

PROCÈS-VERBAUX DU

Conseil général

DE LA

VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

LEGISLATURE 2000-2004

N° 44

Séance du mercredi 29 octobre 2003, à 19h.30

Salle du Conseil général de l'Hôtel de Ville

Présidence : Mme Fabienne Montandon, présidente.

Trente-cinq conseillères et conseillers généraux sont présents.

Excusé(e)s : M. Charles Bühlmann, M. Laurent Iff, Mme Ariane Pizzolon-Mathys,
M. Nicolas Rohrbach, M. Francis Stähli, M. Serge Vuilleumier.

Le Conseil communal siège *in corpore*.

Le procès-verbal n° 41 est adopté sans modification.

Mme Fabienne Montandon, présidente : Bonsoir Mesdames et Messieurs. Nous allons commencer la séance, bien que tout le monde ne soit pas là. Il y a apparemment des problèmes de parcage ce soir.

Tout d'abord, nous allons prendre le courrier. J'ai reçu un courrier de l'association "Protégeons Pouillerel" qui est à votre disposition. Si vous voulez le lire, nous le mettrons sur la table de la liste des présences.

Comme tout le monde, j'ai reçu une lettre des syndicats des services publics. Je ne vous la lis pas, car vous l'avez aussi tous reçue.

D'autre part, j'ai reçu deux interpellations, dont une avec clause d'urgence, et une motion.

Correspondance

Lettre du SSP adressée à tous les Conseillers généraux

Propositions du Conseil communal : baisse des salaires

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers généraux

En date du 19 septembre 2003, une délégation syndicale des employés de la ville de La Chaux-de-Fonds, représentés par le SSP-RN et la FSFP, avait rendez-vous avec le Conseil communal dans le cadre de négociations qui portaient sur l'octroi d'une semaine supplémentaire de vacances pour tous.

A cette occasion, le Conseil communal informait la délégation syndicale qu'il était entré en matière sur l'octroi de deux jours supplémentaires de vacances pour l'ensemble du personnel communal, rénégociable dans deux ans.

Toutefois, le Conseil communal annonçait également qu'en raison de l'état catastrophique du budget de la ville pour 2004, des mesures devaient être prises. En particulier, il s'agissait de ponctionner la masse salariale de 1 million de francs, sous forme de trois possibilités. Soit de bloquer les hautes-paies, accompagné d'une mesure ne prévoyant pas le renchérissement pour l'année 2004 ou alors de pratiquer une baisse générale des salaires de 0.5%, plus spécifiquement dénommée "*contribution de solidarité*".

Le personnel communal ne l'entendant pas de cette oreille s'est réuni en assemblée générale extraordinaire en date du 2 octobre 2003.

A l'unanimité des personnes présentes, un refus catégorique a été décidé à l'encontre des propositions du Conseil communal. En effet, il n'est pas question pour le personnel communal de devoir passer à la caisse pour rééquilibrer les comptes de la ville à l'heure où les primes maladie explosent. De même qu'il n'est pas question que cela soit toujours les mêmes qui "*trinquent*" lorsque les comptes sont dans le rouge. Il n'est pas question non plus pour les employés communaux de diminuer la qualité des prestations offertes à la population. Et enfin, point, sans doute le plus culminant, il n'est pas admissible pour le personnel communal de devoir "*payer les pots cassés*" consécutifs à une baisse d'impôts.

Nous vous rappelons que dans les années 90, les salaires du personnel communal avaient déjà fait l'objet d'une baisse, ou plutôt d'une "*contribution de solidarité*", pratiquée pendant deux ans, et que cette diminution salariale n'a jamais été restituée à l'ensemble du personnel.

C'est pourquoi, aujourd'hui, le personnel communal n'est pas d'accord. Il en a assez de devoir "*passer à la caisse*".

Par conséquent, nous vous invitons à refuser les propositions du Conseil communal et à soutenir le personnel.

Nous souhaitons également vous informer que si la position du Conseil communal devait être maintenue, le personnel communal a également décidé lors de l'assemblée du 2 octobre 2003, de faire un "débrayage" afin que le Conseil communal retire ses propositions.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le SSP-RN et la FSFP : José Sanchez, Georges Testaz, Michel Scholl

Interpellation avec clause d'urgence de Mme Pascale Gazareth

L'inauguration du Théâtre rénové suscite un vif intérêt dans notre ville et nous nous en réjouissons fort. La réservation des places pour les spectacles d'ouverture en est un des principaux signes. Mais pas le seul. En effet, des citoyennes et citoyens se sont étonnés qu'on ne puisse simplement entrer dans le bâtiment pour voir le travail accompli sans assister à un spectacle. N'y aurait-il lieu d'organiser en cette période d'inauguration quelques moments "portes ouvertes" durant lesquels la population pourrait assister à la simple représentation de notre bonbonnière parée de son nouvel et si bel habit ? En effet, le travail accompli est remarquable et mérite que chacun-e puisse venir l'admirer.

Interpellation de M. Philippe Laeng et consorts

Les choix pris actuellement en mesures de circulation sont plus que discutables.

Le Conseil communal peut-il nous préciser les raisons de la mise en touche de la commission de circulation qui était composée des services communaux, des TC, etc. ainsi que des représentants de l'ACS, du TCS et l'ASTAG ?

Motion de M. Théo Bregnard et consorts

Promotion du théâtre auprès de la jeunesse de notre ville

L'inauguration de notre magnifique théâtre à l'italienne passée, voici le temps de penser au futur. Les beaux discours lancés par les orateurs, -tels celui du conseiller d'Etat, Thierry Béguin: « *c'est un don à l'avenir que nous faisons en inaugurant le théâtre* », ou celui du président de la fondation Musica-Théâtre, Roland Châtelain: « *aujourd'hui nous inaugurons un avenir* » -ne doivent pas finir au fond d'un tiroir.

Afin d'enflammer durablement ce joyau architectural, il s'agit d'inciter la jeunesse de notre ville à découvrir le monde du théâtre, « vital pour le bon fonctionnement de notre société », comme l'a relevé le conseiller d'Etat. Dès lors nous pensons qu'il serait judicieux d'étudier la possibilité :

- **De développer les cours de théâtre au sein de nos écoles**, avec pour objectif premier **d'ouvrir les élèves à la culture théâtrale par la pratique**, mais aussi d'assurer une relève des comédiens et de permettre, le cas échéant, un accès aux grandes écoles. Actuellement, les cours offerts par le TPR ou l'école secondaire, par le biais des ACO, nous semblent insuffisants. Ces cours se pratiquent largement dans le canton du Jura (cours dans le cadre scolaire de six à dix-huit ans) et suscitent un bel enthousiasme.
- **De pratiquer des tarifs particulièrement avantageux** dans les théâtres de la ville pour les jeunes chaux-de-fonniers et/ou leur famille.
- Toutes actions susceptibles de promouvoir le théâtre.

Nous prions le Conseil Communal d'étudier les différentes mesures proposées afin d'encourager les jeunes de notre ville à se déplacer au théâtre.

VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**ORDRE DU JOUR****44^e séance du Conseil général du mercredi 29 octobre 2003****à 19h30****à l'Hôtel-de-Ville**

1. Nomination
 - a) d'un membre à la commission scolaire en remplacement de M. Théo Bregnard (POP-US), démissionnaire
 - b) d'un membre à la commission des naturalisations en remplacement de M. Emmanuel Farron (POP-US), démissionnaire
2. Rapport du Conseil communal du 4 septembre 2003 relatif à la création de SIM Services Industriels des Montagnes neuchâteloises SA
3. Rapport du Conseil communal du 8 octobre 2003 à l'appui de l'abrogation de la zone réservée du Crêt-du-Loche et de la modification du Plan et règlement d'aménagement communal (PRAC)
4. Rapport du Conseil communal du 8 octobre 2003 relatif à la dépollution du site contaminé de CISA SA en liquidation, à son démantèlement en vue de réaffecter le terrain et à l'appui d'un crédit de Fr. 370'000,-- pour réaliser la démolition des bâtiments et la fin de l'exploitation du dispositif de dépollution sur le site
5. Motion de Mme Ariane Pizzolon et consorts déposée le 19 novembre 2002 demandant la création de nouvelles places de jeux
6. Projet d'initiative de M. Laurent Kurth et consorts déposée le 19 février 2003 « *Taxes sur l'eau potable et l'évacuation des eaux* »
7. Motion de Mme Pascale Gazareth et consorts déposée le 19 février 2003 « *Opportunité d'un changement d'opérateur téléphonique* »
8. Motion de M. Pierre Bauer et consorts déposée le 27 mars 2003 « *Pour un plan directeur des lumières* »
9. Motion de M. Laurent Kurth et consorts déposée le 28 avril 2003 « *Coordonner et compléter l'offre de salles de réunions* »

10. Interpellation de M. Gérard Bosshart et consorts déposée le 23 juin 2003 et relative à la débaptisation et renomination de places de notre ville
11. Motion de M. Laurent Iff et consorts déposée le 23 juin 2003 « *Police de proximité* »
12. Interpellation de M. Patrick Herrmann et consorts déposée le 30 juin 2003 relative aux inquiétudes des médecins face au futur statut de notre hôpital dans le cadre des nouvelles structures prévues (hôpital unique multi-sites)

CONSEIL COMMUNAL

Nominations dans les commissions

Mme Fabienne Montandon, présidente : Maintenant, nous allons pouvoir passer au point 1 de l'ordre du jour. Nous avons un point c) à rajouter. Il s'agit de nommer un membre à la commission scolaire suite à la démission de Mme Monique Erard.

M. Jean-Pierre Veya, pop-us : Juste une remarque, quand même, parce que c'est vrai que quand il y a des règlements, ils sont là pour être appliqués. Nous le concevons tout à fait. En tant que "législateurs", nous serions mal venus de dire le contraire. Mais tout de même, cette commission fonctionnait finalement à satisfaction. A aucun moment les gens qui ont dû démissionner, à ma connaissance, ne sont intervenus dans des dossiers dans lesquels des proches étaient liés aux dossiers qu'ils traitaient. Donc il n'y a pas eu de problèmes par rapport à cela. Nous appliquons le règlement, OK. Je m'interroge simplement si ce règlement, compte tenu du fait que nous sommes quand même dans une ville relativement petite, n'est pas trop strict ou trop rigide par rapport à cette problématique ? Est-ce qu'il ne suffirait pas, finalement, d'avoir un article (comme c'est le cas dans notre règlement général pour le Conseil général) qui dirait simplement qu'un membre de plein droit ne doit pas siéger ou ne doit pas se prononcer sur des objets qui concernent quelqu'un qui lui est proche au sens familial du terme. C'est juste une question.

Je peux quand même vous annoncer que le POP propose Mme Valérie Wyser en remplacement de M. Théo Bregnard.

M. Didier Berberat, directeur de l'Instruction publique : Puisque M. Veya m'a posé une question, je vais lui répondre. Le problème qui se pose, c'est que ce n'est pas un règlement communal qui règle ces incompatibilités, mais c'est la loi cantonale sur les communes. Il est vrai, qu'à titre personnel, je trouve que cette règle est trop stricte. Nous devons donc appliquer le droit cantonal. Un député, comme vous l'êtes,

pourrait très bien demander la modification de cette règle, ce d'autant plus que les incompatibilités au niveau du Grand Conseil ont changé, puisque bon nombre de personnes qui sont fonctionnaires cantonaux pourront y siéger. Il est vrai que je donne acte, tant à M. Bregnard qu'à M. Iff, qui n'est pas ici ce soir, que pendant toute leur activité, qui a été fructueuse au sein de la Commission scolaire, ils ne sont jamais intervenus sur un sujet qui pouvait concerner un de leur proche ou quelqu'un de leur famille. Le problème est que dès le moment où nous constatons une incompatibilité, il est normal que nous puissions la relever. Cela vise à éviter que certaines décisions de la Commission scolaire ne soient entachées d'un vice il fallait donc bien que la composition de cette Autorité soit régulière. Je le regrette, parce que ces deux personnes apportaient beaucoup à la Commission scolaire. *Dura lex, sed lex*, comme on dit ! Ainsi, maintenant, la balle est dans le camp du Grand Conseil.

Sont nommés à la Commission scolaire: Mme Valérie Wyser (POP) en remplacement de M. Théo Bregnard et M. François Robert (Eco.) en remplacement de Mme Monique Erard. Le remplacement de M. Farron à la Commission des naturalisations est reporté à la prochaine séance.



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT D'INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à
la création de SIM Services Industriels des Montagnes neuchâteloises SA

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

(du 4 septembre 2003)

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

En date du 24 juin 2002, par 36 voix sans opposition à La Chaux-de-Fonds (PV du Conseil général No 29, pages 2469 à 2570) et le 22 août 2002, par 22 voix sans opposition au Locle, les Conseils généraux acceptaient la fusion des Services Industriels de nos deux villes.

Dès lors, le Comité de pilotage élaborait une charte de projet définissant les missions des instances chargées de procéder à la constitution de la nouvelle société anonyme.

Afin de permettre une bonne gestion et le suivi du projet, une liste détaillée des tâches à réaliser, ainsi qu'un échéancier ont été élaborés. Pour chaque tâche, il a été défini qui en était responsable, avec quelles ressources et dans quel délai.

Le Comité de pilotage restreint ou élargi s'est réuni 18 fois dès le 12 septembre 2002.

Parmi les travaux les plus importants, nous pouvons citer :

- Elaboration des statuts, de la convention d'actionnaires, du rapport de fondation, du contrat d'apport, du règlement d'organisation, etc
- Négociation et élaboration de la Convention Collective de Travail (CCT)
- Mise en place de l'organisation en collaboration avec les cadres et l'ensemble du personnel
- Définition et mise en place du système d'information permettant notamment le choix des outils informatiques
- Transferts immobiliers

- Etablissement du bilan d'entrée au 1^{er} janvier 2003
- Concept de communication.

Un soin particulier a été apporté à la communication avec le personnel durant cette phase sensible avec :

- courrier du 14.10.2002 des directions des SI au personnel rappelant l'engagement d'intégrer l'ensemble des collaborateurs/trices dans la nouvelle entité
- deux séances avec l'ensemble du personnel des SIL et des SIC ont été organisées pour présenter notamment l'organigramme, la fonction future de chacun et les étapes du transfert du personnel dans SIM SA
- diverses séances dans chaque ville et contacts multiples, ainsi que deux réunions avec la délégation syndicale pour présenter la CCT.

Cette politique d'information régulière de l'ensemble du personnel et d'application des modalités de transfert négociées avec les partenaires sociaux ont porté leurs fruits. En effet, les Directeurs des Services Industriels n'ont reçu que 12 demandes d'audition sur 180 collaborateurs(trices) pour les deux villes dans le cadre du processus de licenciement et réengagement du personnel.

En application des engagements pris devant les Conseils généraux, le présent rapport a pour but de vous informer du résultat du transfert des SIC et des SIL dans SIM SA et de vous présenter les principaux documents constitutifs de la société (voir annexes), à savoir :

- les statuts
- la convention d'actionnaires
- la Convention Collective de Travail (CCT)

I Différence entre le rapport et la création définitive de SIM SA

Les modifications entre les chiffres du rapport aux Conseils généraux des deux villes et ceux pris en compte au moment de la création de SIM SA sont de deux ordres :

- a) certains écarts proviennent d'adaptations (ou de modifications) des modalités de transfert après analyse plus approfondie des domaines concernés ;
- b) d'autres écarts proviennent de l'actualisation des chiffres selon le bouclage 2002, alors que le projet était élaboré sur la base des chiffres au 31 décembre 2001.

L'ensemble de ces modifications a été appliqué dans le respect des critères d'égalité de traitement entre les deux villes et afin de préserver au mieux les intérêts des actionnaires et de la société SIM SA.

A. Adaptation des modalités de transferts

CONSOMMATION D'EAU NON FACTURÉE

Au départ, il était prévu que ce poste d'actif du bilan soit intégré dans SIM SA. Etant donné que le patrimoine de l'eau doit rester dans les villes, il est normal que ce poste y reste également. Cela n'a pas de conséquence sur le bénéfice réalisé par les villes dans la transaction.

INSTALLATIONS INTÉRIEURES ÉLECTRICITÉ

Au moment de la création de la SA, l'avenir de ce secteur n'était pas encore défini, il a été décidé de l'intégrer dans SIM SA. Le personnel est donc transféré, au même titre que l'ensemble du personnel des Services Industriels. Les actifs et passifs liés à ce service ont été ajoutés dans le bilan d'entrée de la SA.

Néanmoins, cette activité ne concerne que La Chaux-de-Fonds. Pour Le Locle, cela posait un problème, car cette Ville ne voulait pas, en tant qu'actionnaire de SIM SA, participer au risque lié à ce secteur.

Dans le bilan des SI de La Chaux-de-Fonds, il subsistait un solde au compte courant issu de la liquidation du magasin d'appareils électroménagers. Ce montant de CHF 812'082.- a été transféré dans le bilan de SIM SA au titre de provision pour risques à futur.

Dans la convention d'actionnaires, il a été ajouté un chapitre (no 11) indiquant que ce risque est couvert entièrement par la ville de La Chaux-de-Fonds.

ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le rapport, les réseaux de câbles transférés dans SIM SA et les points lumineux restant dans le bilan des villes, étaient séparés en deux (voir rapport No 29 du Conseil général, pages 2519 et 2520).

Afin de ne pas être confrontés à la problématique des marchés publics, il est apparu qu'il valait mieux transférer le tout dans la SA.

Le choix d'équipements particuliers, tels que plans de quartier et aménagements urbains, restera de la compétence de chacune des villes.

Les coûts relatifs à l'éclairage public leur seront refacturés au travers du mandat d'exploitation confié à SIM SA, sur la base d'une convention.

USINE DE LA RANÇONNIÈRE

Lors de l'établissement du rapport, les installations de cette usine étaient prises dans la SA pour CHF 1.-. (voir page 55 du rapport). Par contre les bâtiments et terrains restaient propriété de la ville du Locle. A ce moment-là, leur valeur au bilan était encore importante et aurait nécessité un amortissement qui aurait trop pénalisé la ville dans la transaction.

Lors du bouclage 2002 par la ville du Locle cet actif, ainsi que les installations, ont pu être amortis en totalité. De ce fait, nous avons pu transférer le tout dans la SA.

APPROVISIONNEMENT ÉLECTRICITÉ – COOPÉRATIVE ENSA

Un groupe de travail, composé des membres de la coopérative et présidé par le Directeur général du groupe EEF. ENSA, étudie actuellement quelles solutions pourraient être envisagées pour son avenir, tenant compte des engagements importants existants.

Lors de la création de la SA, le risque lié à cet avenir est connu et doit être assumé par les actionnaires-fondateurs. Par contre il ne peut être chiffré, raison pour laquelle il n'était pas possible de créer une provision.

Ce problème a été réglé par le biais de la convention d'actionnaires (voir chapitre 10) à la demande de la fiduciaire.

Bien entendu tout sera mis en oeuvre afin que nous n'ayons pas besoin de la mettre en application.

B. Ecart en chiffres

1. Conséquences pour les villes – augmentation et diminution de fortune

La Chaux-de-Fonds

selon rapport (chiffres 31.12.01)	52'735'000,00
définitif (chiffres 31.12.02)	<u>50'485'664,70</u>
écart évolution fortune (diminution)	2'249'335,30

Cette différence provient en particulier du fait que :

- la consommation d'eau, de gaz, d'électricité livrée aux clients au 31 décembre, mais non encore facturée a été valorisée, mais la part des acomptes déjà facturés aux clients sur la même période n'a pas pu être déduite lors du projet, soit CHF 1'396'000,--
- les heures supplémentaires et vacances dues ont été calculées jusqu'au 31.12.2002 (précédemment au 30 juin), soit environ CHF 1'100'000,--

Le Locle

selon rapport (chiffres 31.12.01)	854'000,00
définitif (chiffres 31.12.02)	<u>2'520'562,53</u>
écart évolution fortune (augmentation)	1'666'562,53

Cette différence provient en particulier des amortissements importants consentis sur l'exercice 2002.

2. Total des apports de chacun**La Chaux-de-Fonds**

selon rapport (chiffres 31.12.01)	108'229'000.00	76,26 %
définitif (chiffres 31.12.02)	<u>103'390'380,08</u>	75,36 %
écart (diminution)	4'838'619,92	4,47 %

Cet écart provient notamment de :

- consommation non facturée gaz, électricité et actifs transitoires : CHF 500'000.- environ
- consommation non facturée eau (reste à la ville) : CHF 2'350'000.-
- diminution de la valeur des réseaux : CHF 1'000'000.-
- diminution des débiteurs : CHF 1'000'000.-

Le Locle

selon rapport (chiffres 31.12.01)	33'694'000.00	23,74 %
définitif (chiffres 31.12.02)	<u>33'795'800,91</u>	24,64 %
écart (augmentation)	101'800.91	0,30 %

3. Part au capital-actions**La Chaux-de-Fonds**

selon rapport (chiffres 31.12.01)	38'000'000.00	82,6 %
définitif (chiffres 31.12.02)	<u>38'000'000.00</u>	82,6 %
écart	00.00	0,0 %

Le Locle

selon rapport (chiffres 31.12.01)	8'000'000.00	17,4 %
définitif (chiffres 31.12.02)	<u>8'000'000.00</u>	17,4 %
écart	00.00	0,0 %

4. Prêts des villes**La Chaux-de-Fonds**

selon rapport (chiffres 31.12.01)	39'580'000.00	
définitif (chiffres 31.12.02)	<u>39'077'260,24</u>	
écart (diminution)	502'739,76	1,27 %

Le Locle

selon rapport (chiffres 31.12.01)	19'661'000.00	
définitif (chiffres 31.12.02)	<u>19'839'128,26</u>	
écart (augmentation)	178'128,26	0,9 %

II Documents qui vous sont soumis, conformément au rapport 2002

Vous trouvez en annexe les trois principaux documents fondamentaux relatifs à la création de SIM.

Ils ont été ratifiés par les autorités et organes compétents, à savoir :

- Statuts : ratifiés par les Conseils Communaux des deux villes, l'assemblée constitutive du 11 juin 2003 et le Registre du commerce.
- Convention d'actionnaires : elle relève uniquement de la compétence des Conseils Communaux des deux villes actionnaires et a été signée le 11 juin 2003.
- Convention Collective de Travail : une partie du personnel provenant des SIL est affilié à la FTMH. Elle a donc été négociée avec les syndicats SSP-VPOD et FTMH. Seuls les signataires de la CCT sont habilités à modifier ou renégocier ce document, valable en principe pour des périodes de 3 ans.

Par ailleurs :

- la fiduciaire nous a fourni l'attestation de vérification du rapport de fondation et du bilan d'entrée
- le Registre du commerce a ratifié l'ensemble des actes constitutifs
- les instances fiscales cantonales et fédérales ont statué sur les problèmes fiscaux.

Chaque partenaire, respectivement mandataire, a pu constater que les travaux ont été menés avec beaucoup de rigueur, de compétences professionnelles et de sérieux, ce qui nous a permis de procéder à la création de SIM SA avec effet rétroactif au **1^{er} janvier 2003**, soit dans les délais légaux fixés au 30 juin 2003.

LES STATUTS

Ils ont été établis en collaboration avec la fiduciaire, selon les obligations légales régies par le Code des obligations et dans le respect des engagements pris dans le rapport 2002. Il n'était pas possible de tout intégrer dans les statuts, car le Registre du commerce, qui est chargé de veiller à l'application de la loi, est strict quant à leur contenu.

De plus une modification éventuelle des statuts entraîne des démarches importantes auprès du Conseil d'administration, du Registre du commerce et de l'Assemblée générale.

Les exigences fixées par votre Conseil figurent par conséquent dans la convention d'actionnaires. Les dispositions statutaires sont générales et ouvertes, contrairement à la convention d'actionnaires qui définit strictement les droits et obligations réciproques des communes actionnaires au sein de la société.

LA CONVENTION D'ACTIONNAIRES

C'est un contrat conclu entre les actionnaires et qui régit tout ce qui ne peut l'être par les statuts, ainsi que les droits et obligations réciproques des actionnaires.

Il s'agit en particulier des points suivants :

- la représentation des communes actionnaires au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration
- les conditions de transfert d'actions entre les communes actionnaires et l'entrée d'un nouvel actionnaire
- la Coopérative ENSA
- les Installations intérieures électriques.

La convention d'actionnaires est restrictive et correspond en tous points aux exigences fixées par les Conseils généraux des deux villes.

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL (CCT)

Au cours de 20 séances avec les partenaires sociaux, les Directions des Services Industriels ont négocié et mis sous toit un outil de gestion du personnel moderne et adapté aux divers métiers de la société SIM.

La CCT a été élaborée dans le respect d'importantes contraintes et selon les critères ci-dessous :

- Intégration de l'ensemble du personnel dans la nouvelle entité.
- Maintien global des droits acquis.
- Harmonisation des dispositions figurant dans les règlements des villes.
- Minimiser les disparités avec les villes.
- Impacts supportables pour SIM SA.
- Tenir compte de la nouvelle organisation (par exemple un seul service de piquet).
- Disposer de la CCT avant le 31 août 2003 (contrats d'engagement du personnel).

Les négociations se sont déroulées dans un climat de confiance réciproque, avec la volonté d'aboutir dans le délai nous permettant de la remettre en même temps que les contrats de travail pour fin août 2003.

La CCT a été signée avec le Syndicat suisse des services publics « SSP-VPOD » et le Syndicat de l'industrie, de la construction et des services « FTMH ».

Les instances de la société souhaitent instaurer une systématique d'information avec la Commission du personnel. Dans les meilleurs délais, il appartient maintenant aux instances syndicales de procéder à l'élection de la Commission du personnel et de proposer les représentants à la Commission paritaire.

QUE RESTE-T-IL À FAIRE ?

Depuis la création de SIM SA, le Conseil d'administration s'est réuni à 4 reprises et a notamment ratifié :

- tous les documents constitutifs de la société ainsi que le Règlement d'organisation
- le budget 2003 consolidé (SIC + SIL)
- les crédits d'investissements et les crédits spéciaux
- les promotions, reclassements et engagements du personnel dans le cadre de la nouvelle organisation
- le système d'information en vue de l'acquisition d'un outil informatique de gestion financière et logistique pour la partie exploitation, sans la facturation des énergies
- l'aménagement des locaux.

Le Collège de direction poursuit les auditions du personnel et a préparé les contrats de travail.

Le fait que SIM SA soit créée ne veut pas dire que le travail est terminé ! Tout doit être mis en œuvre pour réussir de manière exemplaire la fusion des Services Industriels des deux villes.

Il faut maintenant mettre en route cette société, la piloter et en faire une entreprise efficace et performante, tout en respectant les engagements pris dans le rapport de 2002, notamment la notion de service public.

Pour atteindre cet objectif, les tâches principales suivantes doivent être réalisées au cours des mois qui viennent :

- Désigner les représentants du Conseil général à l'Assemblée générale de SIM S.A.
- Etablir le budget 2004, regroupant l'ensemble des activités de la SA, tenant compte de la nouvelle organisation.
- Procéder à l'analyse et reprise des contrats fournisseurs et partenaires.
- Effectuer la modification des règlements communaux et établissement de nouveaux règlements (taxes et émoluments, taxes de raccordements, etc.).
- Elaborer les conventions avec les villes pour toutes les prestations fournies par SIM SA et vice versa (en particulier mandat exploitation gestion eau, éclairage public).
- Finaliser la mise en place de la nouvelle organisation issue de la fusion.
- Assurer le suivi et étudier la mise en application des modifications découlant d'une éventuelle ouverture des marchés de l'électricité.
- Assurer l'avenir des Installations intérieures électricité.

- Procéder à l'aménagement des locaux à La Chaux-de-Fonds et au Locle, créer un accueil clients, un secrétariat centralisé et les bureaux découlant de la nouvelle organisation.
- Elaborer la charte d'entreprise.
- Mettre en place le système d'information, ainsi que des outils informatiques permettant de gérer l'entreprise au plus près et d'instaurer des tableaux de bord nécessaires pour la gestion de la société.
- Créer les nouveaux plans comptables, la comptabilité financière et analytique, la gestion des stocks, etc.
- Effectuer la procédure relative à l'assurance qualité « ISO ».
- Examiner l'avenir de la coopérative cantonale d'approvisionnement en électricité et redéfinir avec nos fournisseurs d'énergie nos conditions d'approvisionnement, afin d'offrir à l'ensemble des clients de SIM SA des prix concurrentiels.
- Proposer une baisse du prix de l'électricité pour nos clients et chercher à harmoniser les tarifs.
- Créer un concept de communication pour démontrer que le niveau des prix de l'électricité appliqués à SIM SA est comparable à ceux des autres distributeurs.
- Etudier de nouveaux produits ou services à proposer à nos clients (exemple création d'une association pour le service de piquet en collaboration avec des partenaires, énergie verte, etc.).

Conclusion

La nouvelle société résulte d'une volonté affirmée de collaboration entre les deux villes des Montagnes neuchâteloises, elle s'inscrit dans une dynamique de rapprochement naturel entre nos deux cités. Elles ont eu raison de miser sur l'avenir en dotant les Services Industriels de structures souples et adaptées à l'évolution de la situation. Nous pouvons ainsi entrevoir l'avenir de SIM SA avec sérénité.

Les décisions des autorités de nos deux villes sont intervenues dans un contexte difficile, précédant le vote du peuple suisse sur la Loi sur le marché de l'électricité. Aujourd'hui, nous pouvons clairement confirmer qu'en décidant de fusionner leurs Services Industriels, nos deux villes ont pris une option importante au bon moment. Par ailleurs, elles maintiennent leur point de vue relatif à l'ouverture du marché des énergies.

En effet, dans l'intervalle, le Parlement européen a décidé d'ouvrir entièrement à la concurrence les marchés de l'électricité et du gaz naturel. L'ouverture prendra effet au 1^{er} juillet 2004 pour l'industrie et les professionnels et au 1^{er} juillet 2007 pour le grand public.

Vu la forte interconnexion existant entre le secteur suisse de l'électricité et les autres pays européens, le Département fédéral de l'énergie a décidé de remettre l'ouvrage sur le métier et de créer un groupe d'experts chargés d'élaborer de nouvelles bases légales. Ils devraient mieux tenir compte des spécificités des

entreprises publiques de la branche et fixer la nouvelle organisation du secteur électrique.

Les quelques années qui nous séparent d'une éventuelle ouverture du marché en Suisse nous permettront de structurer la nouvelle société, de la rendre performante et d'adapter les prix de nos énergies au marché avec l'appui de nos fournisseurs.

Cette fusion nous permettra aussi de consolider notre position de distributeur multi-énergies dans les Montagnes neuchâteloises.

En fusionnant nos Services Industriels et en les transformant en SA, nous n'avons pas choisi la facilité, mais nous sommes persuadés que cette décision sera payante à moyen terme. Nous devons, à court terme, faire face à une période délicate de transition.

Nous assumons une lourde responsabilité, celle de constituer une société viable à long terme, tout en gardant le pouvoir de décision dans la région et en y maintenant les emplois.

Nous sommes convaincus qu'un distributeur local d'énergies sera à même de faire face à l'évolution qui interviendra dans ce métier s'il a la taille critique. La nouvelle société atteint une taille qui constitue un avantage indéniable au niveau des coûts, particulièrement dans les secteurs de la distribution, de la gestion des infrastructures et des prestations de services.

Nous avons besoin de l'appui et de la motivation de chacun des cadres et de l'ensemble du personnel de SIM pour relever le défi et pour assurer l'avenir de l'entreprise.

Le présent rapport a été accepté à l'unanimité par les Commissions des Services Industriels du Locle, le 27 août 2003 et de La Chaux-de-Fonds, le 4 septembre 2003.

C'est dans cet esprit que nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président: La Secrétaire:

Chs Augsburger C. Stähli-Wolf

M. Jean-Pierre Veya, pop-us : Je m'exprime sur ce dossier au nom du POP, bien sûr, mais également au nom des Verts. Mais pour autant, je ne parlerai pas deux fois plus longtemps ! Je vous le promets. Nos deux groupes, tout en émettant quelques réserves, avaient soutenu le rapport d'intention du Conseil communal sur l'avenir des SI (rapport du 29 novembre 1999), ainsi que celui plus concret du 24 juin 2002. Nous avons soutenu ce projet car il ne s'agissait en aucun cas d'une privatisation, mais d'une évolution de la structure des SI, seule à même de pallier une libéralisation éventuelle du marché, de préserver un patrimoine important pour lequel notre Ville a consenti de gros investissements, de sauvegarder des emplois, de garder dans notre région des centres de décisions, de préserver nos SI en tant que distributeur multi-énergies et bien sûr, de garder à notre profit les bénéfices qui peuvent être dégagés par les SI plutôt que de les voir remplir les poches du secteur privé.

Ce soir, le Conseil communal nous informe largement de l'état d'avancement du dossier par le biais d'un rapport d'information accompagné des statuts, de la convention d'actionnaires et bien sûr de la nouvelle CCT de SIM. D'une façon générale nous constatons que le Conseil communal a tenu l'ensemble des engagements qu'il avait pris devant notre Conseil au mois de juin 2002. Nous nous plaignons en particulier à relever les points suivants : Le personnel a été tenu informé tout au long de cette mutation de l'évolution des choses. Les négociations autour de la nouvelle CCT se sont déroulées dans un excellent climat. Il est toujours complexe de négocier une nouvelle CCT, mais dans le cas de SIM, il y avait un écueil supplémentaire: tenter de préserver globalement les droits acquis, alors que le personnel vient de deux entités différentes qui étaient soumises à des conditions de travail différentes. De plus, une bonne information et la volonté de transparence a permis, autant que faire se peut, d'éviter des heurts, des craintes et des inquiétudes légitimes.

Le comité de pilotage a dû mettre les bouchées doubles pour tenir les délais. Cela a demandé un engagement important de chacun de ses membres. Qu'ils en soient remerciés ce soir.

Les statuts et la convention d'actionnaires répondent en tout point aux garanties que le Conseil communal nous avaient données et que nous attendions. Tout transfert d'actions est subordonné à l'approbation du Conseil d'administration, un droit d'acquisition prioritaire est garanti, les deux villes ont un droit de souscription préférentiel et surtout, l'entrée d'un nouvel actionnaire doit être approuvée par les Conseils généraux des deux villes. En clair, cela veut dire que SIM reste totalement aux mains de la collectivité publique.

Dans le fonctionnement de SIM, celui que nous pouvons lire et deviner à travers les statuts et la convention d'actionnaires, là aussi, pas de surprises.

Nous ferons juste quelques remarques et poserons quelques questions. Dans l'art. 17 des statuts, il est stipulé que ce sont les communes qui fixent, par un règlement interne, les conditions de nomination des délégués à l'assemblée générale des actionnaires. Quelles sont ces conditions pour notre ville, hormis le fait que les délégués doivent être conseillers généraux, et où trouvons-nous ce règlement interne ?

L'art. 28 règle la question de la composition du Conseil d'administration. Même question. Hormis les responsables du dicastère, comment le Conseil communal choisit-il ses délégués ?

Dernier point, dans l'art. 29 il est précisé que la présidence du Conseil d'administration revient à la Ville de La Chaux-de-Fonds. Vous vous en souvenez peut-être, nous demandions d'étudier la possibilité d'une présidence tournante entre nos deux villes. Nous aimerions savoir pourquoi le Conseil communal n'a finalement pas retenu cette possibilité.

Il reste effectivement encore beaucoup de travail pour finaliser le projet. Il n'empêche que les bases nous paraissent solides et prometteuses. Nous souhaiterions que la charte d'entreprise qui est en préparation soit communiquée au Conseil général, afin de pouvoir compléter notre information.

Le POP et les Verts restent très attachés à la notion de service public. Nous sommes encore et toujours opposés à une ouverture des marchés de l'électricité, convaincus que la gestion de certaines infrastructures fondamentales doit rester du ressort de la collectivité publique. Le peuple a refusé la loi sur le marché de l'électricité et nous nous en réjouissons. Seulement nous savons que le Conseil Fédéral a déjà remis l'ouvrage sur le métier. Faudra-t-il, comme pour la TVA, revenir et revenir encore jusqu'à que l'électorat cède ? N'est-ce pas faire le lit aux franges blochériennes de l'UDC, aux abstentionnistes, bref à tous ceux qui disent : "de toute façon, y font c'qu'y veulent" ?

En guise de conclusion : un chiffre et une citation. Selon l'OCDE, dans les pays qui ont libéralisé le marché de l'électricité, le coût pour les ménages a augmenté en moyenne de 18%. L'OCDE ne nous dit pas combien de bénéfice les actionnaires ont engrangé. Suite à la panne historique qui a touché le nord des Etats-Unis, un sénateur a comparé le réseau électrique américain à celui d'un pays du tiers-monde. Il relevait notamment que les opérateurs privés se souciaient plus de verser des dividendes que de faire les investissements indispensables à l'entretien du réseau. Nous voilà prévenus.

Le POP et les Verts approuveront le rapport d'information qui nous est soumis ce soir. Je vous remercie de votre attention.

M. Markus Stähli, rad. : Suite à l'acceptation de la fusion des Services industriels de La Chaux-de-Fonds et du Locle du 24 juin 2002, nous pouvons accepter le rapport du Conseil communal pour la création de SIM (Services industriels des Montagnes neuchâteloises). Nous vous remercions des données dans ce rapport et les documents que nous avons acceptés à la commission des SI, soit l'élaboration des statuts, la convention d'actionnaires, le rapport de fondation, le contrat d'apport, le règlement d'organisation, etc.

La nouvelle mise en place de l'organisation, ainsi que l'intégration des collaborateurs des anciens SI avec la nouvelle société semblent très bien se passer entre nos deux villes.

En ce qui concerne la nouvelle convention collective de travail entre les deux villes, elle a pu être adaptée grâce à un très bon travail avec les syndicats. Les informations sur cette CCT que nous avons pu obtenir semblent correspondre à ce que les employés attendent de leurs employeurs.

Nous tenons encore à remercier toutes les personnes qui ont fait un véritable gros travail et qui n'ont pas regardé à supprimer leurs soirées, leurs week-ends pour mettre en vigueur ces importants dossiers.

D'ores et déjà nous espérons que tout le travail qui reste encore à faire continue avec le même esprit et que cela puisse profiter à l'économie des Montagnes neuchâteloises. Pour le groupe radical, je vous remercie.

Mme Laurence Jeanneret-Berruex, lib.-ppn : Je vais tout d'abord parler en tant que membre de la commission des Services industriels, puis ensuite je reprendrai quelques questions qui m'ont été posées au sein de notre parti.

Le rapport présenté ce soir ne m'apporte aucune surprise. En effet, il va totalement dans le sens de ce qui a été discuté en commission. Nous avons constamment été maintenus au courant du développement de SIM S.A. et nous étions sensibilisés aux différentes zones d'ombre qui ne pouvaient être soulevées qu'avec le projet finalisé. C'est le cas par exemple de la détermination des apports des deux villes, la problématique des installations intérieures qui a fait l'objet d'un accord particulier avec Le Locle, puisque que seule La Chaux-de-Fonds en assume le déficit même au sein de la S.A.

Ceci dit, il me paraît que cette concession est aussi le résultat de la volonté de la direction soutenue par la commission de maintenir un service de proximité et surtout les places de travail. Mais nous partions aussi de l'idée que ce service ne devait pas rester déficitaire. Une restructuration du service déjà en place devrait permettre que la situation s'inverse. Cela va demander considérablement d'énergie encore, mais nous comptons sur les services communaux pour jouer aussi le jeu en ce qui concerne principalement tous les travaux qui sortent des exigences du marché public. La Ville ne pourra en être que bénéficiaire.

Les statuts et la convention d'actionnaires sont des outils qui permettent que la commune garde un grand pouvoir de décision et qui de ce fait empêcheront tout dérapage; ceci étant une des préoccupations premières de la commission. Les statuts sont suffisamment larges pour laisser un peu de mobilité à la nouvelle S.A. et la convention suffisamment précise pour assurer le maintien de la S.A. en main des villes.

Un autre souci de la commission était bien sûr l'intégration du personnel dans la nouvelle structure. Nous avons eu peu de suggestions à faire, à vrai dire, car la direction avait déjà prévu une procédure qui a été respectée d'un bout à l'autre. Elle y a associé le personnel dans son entier par la mise en place en commun du nouvel organigramme et ensuite au choix de chacun des collaborateurs d'accepter une place au sein de cet organigramme. Les syndicats ont participé à la rédaction des conventions de travail et les discussions semblent s'être passées dans un climat constructif. Au dire du représentant du personnel, lors de nos séances, tous ont été très satisfaits du déroulement des négociations. Enfin, Mme Frésard a reçu individuellement toutes les personnes qui le désiraient pour éclaircir les situations personnelles et leur expliquer le contenu de leur nouveau contrat. Je pense que cela ne pouvait pas mieux être fait et que la communication a bien été le mot d'ordre de la direction. Je remercie la direction et tout le personnel du nouveau SIM de son

engagement et sa volonté patente de mener à bien ce projet. Je remercie aussi la direction de nous y avoir si bien associés.

Je reviens maintenant aux quelques questions ressorties de nos discussions de parti. Il était demandé quelques éclaircissements quant à la problématique de la coopérative ENSA et aussi à tout ce qui entourait les installations intérieures. Pourquoi, en étions-nous arrivés à cette solution-là ?

Je remercie le Conseil communal de bien vouloir me répondre et j'annonce que le parti libéral acceptera le rapport.

M. Pierre-Alain Borel, soc. : La réunion des Services industriels des deux villes du Haut, voilà un beau projet, rondement mené et qui est un nouveau signe tangible du rapprochement entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds; et voilà qui est bien.

Pourtant, même si notre groupe prendra acte du rapport qui nous est proposé, l'importance du sujet nous amène à demander quelques éclairages (si j'ose dire) supplémentaires. Ainsi, le Conseil communal peut-il nous renseigner sur les principes retenus en matière salariale pour assurer le transfert des collaborateurs des services communaux vers la S.A., en particulier, peut-il nous indiquer si les salaires servis aux cadres et employés de la société sont comparables, pour toutes les catégories de fonctions, aux rémunérations précédentes.

Le Conseil communal peut-il aussi nous informer sur le mode de rémunération des administrateurs de la société et en cas de rémunération nous dire si celle-ci sera par exemple reversée à l'employeur.

Enfin, dans la mesure où le Conseil général n'est pas représenté au Conseil d'administration, le Conseil communal peut-il nous préciser comment un certain contrôle démocratique pourra subsister.

Vous l'aurez compris, notre souci est de rester encore branché avec SIM ! Nous remercions le Conseil communal d'avance de ses nombreuses lumières.

M. Frédéric Hainard, lib.-ppn : J'interviens au sujet de la convention collective de travail pour poser une question au Conseil communal. En préambule, nous nous réjouissons de la signature de cette CCT. En effet, elle garantit certains droits aux employés de SIM, tous d'anciens fonctionnaires, lesquels de par leur ancien statut, avaient certains acquis qu'il convient de maintenir. Il est ainsi très réjouissant de constater que la direction de SIM S.A. a pu maintenir des relations fructueuses avec les partenaires sociaux; gageons que rien ne change après notre accueil de ce soir.

Ma question. L'art. 65 de la convention collective mentionne que les employés de SIM non syndiqués doivent verser une contribution mensuelle de Frs 25.-, laquelle est prélevée sur leur salaire (al. 1) et qu'elle est remboursée selon l'al. 2 aux membres des fédérations signataires. Il me semble que cette disposition est contraire à l'art. 27 de la nouvelle constitution neuchâteloise dans la mesure où les employés non syndiqués pourraient être contraints de s'affilier aux fédérations syndicales dans le but d'éviter de devoir payer ces fameux Frs 25.- mensuellement (Frs 300.- annuellement). Qu'en est-il ? Je vous remercie.

M. Georges Jeanbourquin, directeur de l'Energie et Président de SIM : Je vous remercie au nom du Conseil communal de l'accueil que vous réservez à ce rapport

d'information. Vous le savez, suite à la création de SIM, il avait été prévu, avec votre Conseil, que le Conseil communal vous soumette les principaux documents constitutifs de la société. Nous n'avons pas jugé utile de vous remettre le règlement d'organisation, parce qu'il définit les compétences et les missions des différents organes. C'est un document qui découle de la compétence du Conseil d'administration. Nous tenions aussi à vous soumettre les modifications apportées entre le rapport au Conseil général et la création de SIM. En effet, nous avons fait quelques adaptations. Les principaux écarts en chiffre sont plutôt faibles dans l'ensemble.

M. Veya a souligné que nous avons tenu tous les engagements. Il est vrai qu'ils ont été tenus et cela nous a particulièrement réjoui. Il a adressé des remerciements au comité de pilotage. Je me fais aussi l'interprète, en tant que membre de l'exécutif, pour adresser aussi la gratitude des autorités aux membres du comité de pilotage.

M. Stähli souhaitait que ce travail d'équipe se poursuive dans un même état d'esprit. M. Stähli, je peux vous assurer que c'est le cas. Il y a encore un énorme travail à réaliser et d'importants dossiers à mettre sous toit dans le cadre de SIM, ne serait-ce que la comptabilité analytique. Cela se poursuit véritablement dans le même état d'esprit avec un travail d'équipe.

M. Veya a parlé du règlement interne pour la nomination des membres du Conseil général. Nous ne l'avons pas encore élaboré. Il est clair qu'il faudra que nous établissions ce règlement assez prochainement, parce que nous devons désigner les conseillers généraux qui pourront participer à l'assemblée générale. Il s'agit comme convenu d'un conseiller général par parti. Il faudra que l'on examine si c'est le Conseil général qui les désignera ou est-ce que nous laisserons la possibilité de les désigner par les groupes. Nous devons le faire pour que les conseillers généraux puissent participer à la prochaine assemblée générale de SIM au printemps prochain pour adopter les comptes 2003.

Les administrateurs siégeant dans les diverses sociétés sont toujours désignés par le Conseil communal. Il est évident qu'il choisit le chef de dicastère concerné. Pour le démarrage de la société, nous avons admis qu'il serait judicieux, et nous avons eu le même raisonnement en Ville du Locle, de désigner les directeurs des finances des deux villes, puisqu'ils participaient déjà au comité de pilotage. Ainsi, il y a eu un suivi dans le projet. Je crois que c'est important. Il appartient au Conseil communal de désigner le deuxième administrateur en fonction des différents problèmes qui pourraient être traités dans le cadre d'une société. C'est donc une compétence du Conseil communal. La ratification se fait bien sûr en assemblée générale.

Vous avez parlé de la charte d'entreprise. Il est clair que nous allons la soumettre à une prochaine occasion au Conseil général. Nous devons encore élaborer les règlements de SIM et modifier toute la réglementation, notamment adapter les règlements pour les taxes et équipements. Ce travail est en route. Un groupe de travail fonctionne sous la présidence de ma collègue, Mme Buliard, qui le pilote. Nous devons donc adapter nos règlements. Ce sera peut-être l'occasion de présenter à cette occasion la charte. Nous avons aussi l'intention d'en mentionner les principales lignes dans le rapport de gestion de la société, comme nous le faisons pour Cridor. Donc elle sera bien à votre disposition.

Vous avez parlé de l'ouverture du marché. Je dois vous dire qu'heureusement que le marché ne s'est pas ouvert comme prévu. Je ne sais pas comment nous serions arrivés à réaliser l'ensemble des exigences qui étaient posées pour pouvoir être opérationnels sur le plan commercial dans les délais qui étaient impartis. Selon les renseignements que nous avons de la Confédération, un groupe de travail planche à nouveau sur ce dossier, il préconise actuellement une ouverture partielle du marché. Cela veut dire une ouverture pour l'industrie, l'artisanat et le commerce, avec une éligibilité totale des distributeurs. Avec la nouvelle composition des Chambres fédérales, il faudra voir quelle sera l'évolution et ce qui se passera. Mais la Suisse devra bien sûr suivre ce qui se passe sur le plan européen.

Mme Jeanneret-Berruex a parlé de la coopérative d'ENSA. Nous en avons parlé dans le rapport précédent. C'est une coopérative qui n'a pas le statut de société et qui permet de regrouper toutes les productions cantonales notamment, la mise en commun des productions des partenaires et de négocier l'acquisition des fournitures, de faire le réglage. Aujourd'hui la coopérative s'occupe aussi de la livraison du courant à très haute tension. Cet élément va disparaître. Nous avons des engagements et des contrats à long terme au travers de la coopérative. L'ENSA a dû signer des engagements d'approvisionnement, ne serait-ce qu'auprès des différents fournisseurs. Nos fournisseurs attitrés, sont les Forces Motrices Bernoises et EOS, mais nous avons aussi des engagements (avec les contrats d'approvisionnement) dans la société GKW que l'ENSA possède en Valais. Tout cela est en train d'être renégocié. Il est évident que le jour où l'ENSA fusionnera avec EEF en 2005, la coopérative devra trouver un nouveau statut. Un groupe de travail s'occupe aussi de ce dossier qui n'est pas simple non plus. Nous souhaitons pouvoir trouver le maximum d'autonomie et de liberté avec nos productions. Nous aimerions pouvoir valoriser nous-même notre production d'électricité avec de l'énergie verte. Nous en faisons d'ailleurs la promotion à Modhac cette semaine.

Vous avez parlé des installations intérieures. Je crois que nous avons clairement expliqué la situation. La Ville du Locle ne voulait pas les installations intérieures. Nous avons trouvé la solution en disant que la Ville de La Chaux-de-Fonds assumerait les risques de ce secteur. Je dois dire qu'il faut que nous valorisions absolument nos compétences. J'ai pu le voir dans un ou deux grands chantiers que nous avons conduit ces derniers temps, nous avons de réelles compétences. Nous avons un jeune maîtrisé qui connaît toutes les nouvelles technologies. La ville pourra s'appuyer sur ce secteur d'activité pour les études et/ou pour assumer le contrôle des projets qu'elle conduit. Mais nous avons un autre problème avec les installations intérieures. SIM bénéficie d'une exonération complète de la fiscalité sur le plan fédéral et cantonal, sauf sur les installations intérieures, puisque c'est un secteur soumis à concurrence. Nous avons deux ans pour trouver une solution à ce problème.

M. Borel a parlé des principes des salaires (comment les salaires et les rémunérations dans SIM ont été mises en place). Nous l'avons dit clairement, le passage en S.A. et l'introduction de la CCT au 1^{er} septembre 2003 n'a provoqué aucune augmentation de salaire de base des cadres et des collaborateurs de SIM. Maintenant, nous disposons d'une seule courbe de salaire pour tout le personnel de SIM (y compris les cadres 3) et nous sommes en train de définir la courbe pour les

cadres 1 et 2 (chefs de service, notamment). La masse salariale globale ne devait pas augmenter avec l'entrée en vigueur de la CCT. C'était le postulat que nous avons imposé aux syndicats dans le cadre de nos négociations. Nous l'avions dit lors des négociations de la CCT, c'était une condition et nous ne pouvions pas nous permettre d'y déroger pour des questions économiques. Vous vous souvenez que nous nous étions engagés à assurer globalement les droits acquis, mais nous avons un problème pas simple à résoudre, puisque nous avons des statuts différents entre la Ville du Locle et la Ville de La Chaux-de-Fonds. Nous avons donc octroyé plus de vacances pour le personnel de La Chaux-de-Fonds et nous avons modifié le statut des primes d'ancienneté et supprimé la prime de fidélité. SIM est perdant dans le cadre des vacances (cela nous coûte Frs 150'000.- de plus), par contre, le personnel de La Chaux-de-Fonds perd en gros Frs 77'000.- en ce qui concerne les primes d'ancienneté. Nous avons ainsi assuré les droits acquis globalement à un coût acceptable pour la société.

En ce qui concerne les salaires, certains collaborateurs sont en dessus de la courbe CCT. Ils sont bloqués, ceci en vertu des droits acquis. Ils n'auront plus d'augmentation de salaire, sous réserve du renchérissement. D'autres collaborateurs se situent en dessous. Le problème qui nous préoccupait était de savoir comment nous pouvions rejoindre la courbe. Là aussi, nous avons pu négocier avec le syndicat. Les collaborateurs concernés retrouveront la courbe sur trois à cinq années. Nous n'aurions pas eu les moyens de mettre tous les collaborateurs sur la courbe en une fois. Pour atteindre l'objectif, nous avons pris comme principe le critère d'années d'expérience dans le métier pratiqué aux SI. Si le collaborateur était boulanger avant, par exemple, cela ne compte pas comme année d'expérience, nous sommes bien d'accord. Pour un collaborateur qui a une trentaine d'années de service, il va toucher la même enveloppe de salaire, mais elle sera répartie différemment dans le temps, puisque nous n'avons plus la prime de fidélité qui provoquait une classe de salaire supplémentaire après 25 ans. Elle est maintenant intégrée dans le salaire avec la CCT. Voilà comment cela s'est passé.

J'ai dit qu'il n'y avait pas eu d'augmentation, mais il y a eu des promotions dans le cadre de SIM. Nous avons dû faire un certain nombre de promotions et de reclassements pour pouvoir disposer des cadres prévus dans l'organigramme. A titre d'exemple, le chef de service qui était chef du CAD et qui est devenu chef des CAD et du gaz naturel assume une responsabilité nettement plus importante pour les deux villes. C'est quelqu'un qui a bénéficié d'une promotion et d'un reclassement. Nous avons aussi plusieurs monteurs de réseau qui ont pris des fonctions de cadres 3 dans le cadre de l'entreprise en qualité de contremaître. Dans tout ce dossier, nous avons veillé pour les cadres et aussi pour les directeurs à rester dans le même niveau de salaire (à quelques milliers de francs près) que ceux servis à la ville. Pour assurer une égalité de traitement dans le cadre des institutions et services communaux, et également pour pouvoir bien positionner nos collaborateurs sur la courbe syndicale, nous avons appliqué le DECF (la description et l'évaluation des fonctions) à l'ensemble des fonctions des Services industriels. Nous venons de donner le mandat au bureau qui a été choisi par la Ville pour faire ce travail, soit classifier les salaires et les adapter au DECF et à la courbe prévue dans la CCT. Au départ, nous n'avions pas prévu de faire cette procédure, mais c'est une procédure qui fonctionne bien à la ville

et nous avons estimé qu'elle serait très utile aussi pour SIM. Cela montre bien la volonté de SIM de rester proche de la ville et de la sensibilité des élus que vous êtes.

Pour répondre à vos soucis de transparence, et vous le retrouverez dans le rapport de gestion, nous avons fait une quinzaine de promotions et reclassements. Trois pour des chefs de services, cinq pour des cadres 2 (des chefs d'usines ou des postes de ce type, des postes d'ingénieurs) et six pour des collaborateurs. Ce qu'il faut souligner, c'est que nous avons toute une série de postes qui étaient restés ouverts dans l'encadrement. Par exemple, Le Locle n'avait plus de chef de réseau électricité ni de contremaître. Nous avons plusieurs postes ouverts, celui de responsable de Numa-Droz 174 et celui d'adjoint au chef des usines de l'Areuse. Nous avons des nouvelles fonctions comme le traitement de l'information. Le responsable de l'informatique est un poste-clé, le bureau du génie civil ou le contrôle-commandes qui sont des nouvelles fonctions. M. Borel, voilà de quelle manière nous avons procédé. Nous avons décidé, avec la mise en activité de la société, de reconnaître aussi sur le plan salarial les nouvelles responsabilités, assurées par les cadres à tous les niveaux, ceci afin de pouvoir rapidement dynamiser la société et atteindre les objectifs fixés. Le Conseil d'administration a soutenu cette politique et nos propositions. Nous avons estimé qu'il fallait agir de cette manière, parce que certains postes sont très exigeants. Nous avons posé des exigences importantes à nos collaborateurs. Petite parenthèse. Quand les chefs de services ou les membres de la direction travaillaient aux Services industriels, ils timbraient. Les heures étaient comptabilisées. Aujourd'hui, nous n'avons plus de timbrage. Nous ne voulons plus parler d'heures supplémentaires pour les cadres au niveau de SIM. Donc il faut aussi en tenir compte. J'espère avoir répondu à votre question.

M. Veya a relevé les points positifs au niveau de toute la gestion de cette problématique. Ce n'était pas simple et je crois que nous avons pu réaliser toute cette phase de changements, de licenciements et de réengagements sans aucune procédure. Nous l'avions déjà signalé. Par contre, nous avons eu des demandes de renseignements au moment de la signature des contrats par nos collaborateurs en septembre. Une cinquantaine de collaborateurs ont sollicité un entretien chez Mme Frésard qui est chargée du personnel et des finances, parce qu'ils avaient des interrogations sur les années d'expérience mentionnées dans leur contrat. Nous avons fixé les années d'expérience, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure et ces dernières déterminent l'avancement futur sur la courbe des collaborateurs. Le nombre de personnes qui ont posé des questions montre que nous avons appliqué la nouvelle CCT avec beaucoup de rigueur.

M. Borel, rémunération des administrateurs. Vous voulez parler de jetons de présence ?

M. Pierre-Alain Borel, soc. : Absolument.

M. Georges Jeanbourquin, directeur de l'Énergie et Président de SIM : Si les administrateurs bénéficiaient de jetons de présence, la règle pour la Ville de La Chaux-de-Fonds c'est que tous les conseillers communaux membres de sociétés diverses reversent tous les jetons de présence intégralement à la Ville. C'est le cas par exemple pour l'ENSA. Je dois vous dire que le dossier pour les jetons de présence est

ouvert, il est sur le bureau du Conseil d'administration, tout simplement parce que nous aimerions clarifier la situation avec nos collègues loclois qui travaillent sur le papier à 50% (je crois que dans la réalité c'est un peu plus), pour savoir quel type de rémunération il faut leur verser, car ils n'ont pas le même statut que nous. Nous avons deux types d'administrateurs (ceux qui sont disponibles pour faire ce travail à 100% et les autres qui ont un job à 50%). Nous allons régler ce problème. Si votre souci était celui-là, il n'y aura pas double rémunération.

Vous avez posé la question concernant le contrôle démocratique. J'aimerais vous dire que nous avons pris des dispositions en désignant non seulement un Conseil d'administration formé des conseillers communaux, mais aussi des administrateurs délégués. Vous le savez, les deux chefs de dicastère sont administrateurs délégués. Ils prennent à ce titre une part active à la gestion de la société. Bien sûr que maintenant l'opérationnel est de la compétence de la direction, nous suivons les dossiers au travers de nos séances de comité de présidence. Mais au niveau des administrateurs délégués, nous avons à fixer la stratégie, les objectifs, la gestion et les outils de contrôle que nous devons mettre en place. Le choix du système informatique, l'harmonisation des taxes et les investissements. Vous avez vu la liste des tâches à réaliser dans le rapport. Pour les administrateurs délégués, il y a énormément de travail et de dossiers importants à mettre sous toit et à préparer pour le Conseil d'administration. A cela, il faut ajouter le travail que nous devons consentir au niveau des sociétés dans nos mandats d'administrateurs auprès d'EEF.ENSA et GANZA où la situation est extrêmement compliquée par rapport aux évolutions que nous rencontrons actuellement dans ce secteur d'activité qui est en pleine mutation. Il y a une évolution assez rapide et des stratégies qui se mettent en place sur le plan national. Vous aurez toutes les informations dans le rapport de gestion et vous pourrez toujours poser des questions au travers de la commission financière et à la commission des Services industriels qui changera aussi un peu son statut. Il est clair que nous ne ferons pas de la rétention d'informations.

Il me reste une dernière question de M. Hainard concernant la cotisation à la CCT. Il y a une obligation pour notre personnel d'être soumis à la CCT. Elle fait partie intégrante du contrat de travail. Celui qui n'était pas d'accord d'adhérer à la CCT, ne pouvait pas signer son contrat de travail. C'est la règle du jeu. La contribution de solidarité. Quand nous prenons deux juristes, il y a toujours deux avis, en tout cas !

Dans la salle : Trois avis !

M. Georges Jeanbourquin, directeur de l'Énergie et Président de SIM : nous avons reçu des avis contradictoires. Mais, nous avons eu des avis de juristes qui sont spécialisés dans le droit du travail et qui se sont référés à des arrêts du Tribunal fédéral qui avait fixé les lignes directrices à l'époque (c'était en 1948-1949). Je vous en donne quelques extraits à propos de la contribution de solidarité: "il serait inéquitable qu'un dissident (nom donné à une personne non affiliée à un syndicat) puisse sans avoir fait aucun sacrifice financier jouir des divers avantages d'une CCT que les associations contractantes n'ont obtenus qu'au prix d'assez grands frais couverts par les cotisations de leurs membres". Donc, ces considérations, dit le

Tribunal fédéral, sont en principe inattaquables et font apparaître parfaitement justifiée la réclamation faite aux dissidents de fournir certaines prestations financières dans le sens d'une compensation des charges. Il est donc totalement erroné de penser que la contribution de solidarité est contraire à l'art. 51 de la CCT qui garantit de ne subir aucun préjudice du fait d'appartenir ou non à un syndicat. Je crois que c'est clair. Il est tout aussi erroné d'affirmer que cette contribution tend à faire adhérer au syndicat les personnes qui n'en sont pas encore membres. Le TF a très bien précisé les choses dans le même arrêt. Il est clair en effet, dit-il, que "si la contribution de solidarité est sensiblement inférieure aux cotisations perçues de ses membres par l'association contractante, celle-ci court le risque de voir les ouvriers jugeant leurs intérêts suffisamment sauvegardés par la CCT, sortir de l'association, puisqu'ils pourraient continuer à bénéficier des avantages de la CCT à moindre frais".

Il y a eu une assemblée de l'ensemble du personnel. Il est clair que ceux qui n'étaient pas enthousiasmés à payer les Frs 25.- n'ont peut-être pas participé à l'assemblée. A l'unanimité, le personnel s'est mis d'accord sur une contribution de Frs 25.-. Il faut savoir que, par ailleurs, la cotisation syndicale varie en fonction du salaire de Frs 36.- à Frs 45.-. C'est un problème à régler par la commission du personnel. Nous n'avons pas à nous ingérer dans cette procédure. Nous avons contrôlé que la procédure soit correcte sur le plan légal. Le règlement d'utilisation de cette contribution n'est pas encore finalisé, mais ce qui est déjà admis, c'est que la moitié de cette contribution sera restituée au syndicat pour son travail syndical et que l'autre moitié sera versée à la CCT pour les frais de formation, d'aide momentanée, d'action sociale au profit de l'ensemble du personnel soumis à la CCT. C'est de cette manière-là, dans cet esprit-là que nous allons veiller à ce que la contribution soit utilisée. Il n'y a pas d'obligation de se syndiquer. C'est faux de l'affirmer. Je vous donnerai les coordonnées exactes du TF.

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, j'aimerais encore vous remercier de l'accueil favorable que vous avez réservé à ce rapport d'information.

M. Jean-Pierre Veya, pop-us : Ou j'ai été inattentif ou M. Jeanbourquin qui, comme il le disait tout à l'heure, n'a pas l'habitude de faire de la rétention d'informations (RIRES) a néanmoins oublié de répondre à une question ! C'est celle de la présidence du Conseil d'administration.

M. Georges Jeanbourquin, directeur de l'Energie et Président de SIM : Ah oui, mais c'est un sujet tabou ! Non, nous avons précisé très clairement les choses. Avec la Ville du Locle, nous avons une excellente collaboration à tous les niveaux. Dans le cadre de SIM, cela se passe extrêmement bien au niveau des cadres, du personnel, du Conseil d'administration et des deux administrateurs délégués. En sa qualité d'administratrice déléguée, nous associons Mme Buliard à l'ensemble de la gestion de SIM. Nous lui confions des missions particulières. Mais il n'est pas pensable, vu la répartition du capital-actions et les responsabilités que doivent assumer les actionnaires et les administrateurs, que la présidence soit tournante. Ce n'est pas possible par rapport à l'importance du capital-actions. Nous en avons vraiment fait un élément de principe. Nous l'avons expliqué au Locle, je crois que cela a été admis,

mais c'est fondamental pour nous. Nous devons assumer la responsabilité de cette société vu l'importance du capital que la Ville détient dans cette société. Nous avons fait de même à Cridor où nous sommes majoritaires. Nous ne pourrions pas imaginer que la présidence soit tournante. Nous devons piloter, prendre la responsabilité et l'assumer totalement, mais alors en étroite collaboration. Il n'y a pas deux statuts d'administrateurs. Je crois qu'il faut qu'il y ait vraiment une direction claire, une présidence qui soit solide et défende les intérêts de la société et de la ville en fonction du capital-actions qu'elle détient.

Mme Fabienne Montandon, présidente : Je vous remercie. S'il n'y a plus de questions et de remarques, nous allons voter.

Le rapport est accepté par 33 voix, sans opposition.



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

à l'appui de l'abrogation de la zone réservée du Crêt-du-Locle et de la modification du Plan et règlement d'aménagement communal (PRAC)

(du 8 octobre 2003)

AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

En 1989, quand les travaux de révision du plan d'aménagement communal ont débutés, une zone réservée a été établie pour le Crêt-du-Locle et sanctionnée par le Conseil d'Etat, en même temps que le Plan et règlement d'aménagement communal (PRAC), le 11 août 1999.

Selon les termes de l'article 57 de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), les communes disposent d'un délai de cinq ans pour procéder à l'affectation des zones réservées. L'étude du présent dossier a été entreprise afin de respecter ce délai.

Le Conseil communal n'envisage pas d'accroître dans de grandes proportions le potentiel constructible au Crêt-du-Locle, dans la mesure où la zone d'urbanisation 2 offre un potentiel de développement des zones d'habitation suffisant à répondre aux objectifs d'accroissement démographique. Les terrains non bâtis situés en zone d'habitation à haute, moyenne et faible densité, offrent en effet un potentiel évalué à environ 3000 nouveaux habitants.

L'accroissement du potentiel constructible du Crêt-du-Locle a donc été dimensionné de manière à ne pas devoir accroître les équipements existants.

C'est pourquoi le cahier des charges pour l'affectation du Crêt-du-Locle a été le suivant:

- Maintien du caractère de "village-rue" du Crêt-du-Locle,
- Mise en conformité des biens-fonds déjà bâtis,
- Légère densification par la mise en zone d'urbanisation 2 de quelques terrains non-bâtis.

Pour répondre à ce cahier des charges, la majeure partie des parcelles bâties a été placée en zone d'habitation à faible densité, sauf le terrain sur lequel se trouve l'école, qui passe en zone d'utilité publique. Les terrains non bâtis en zone d'habitation à faible densité vont permettre la création d'environ 17 unités d'habitation. Cette densification du nombre d'habitants n'aura aucune incidence sur les équipements techniques existants. Le collège a par ailleurs une capacité suffisante pour faire face aux futurs besoins. Une petite zone industrielle est créée le long de l'actuelle H 20. Des bandes de zone de verdure, destinées à structurer le paysage, sont instaurées. Les terres appartenant aux exploitations agricoles encore actives au Crêt-du-Loche sont rendues à la zone agricole.

Ce projet d'affectation tient compte des remarques émises par les différents propriétaires à la suite d'une séance d'information organisée à leur intention.

Le Plan des degrés de sensibilité au bruit a été complété de la manière suivante :

- La zone d'habitation à faible densité et la zone d'utilité publique ont été placées en degré de sensibilité II (DS II).
- La zone industrielle en DS III, de manière à ne pas créer de conflit avec la zone d'habitation à faible densité.
- Le DS II a été attribué à la zone de verdure, par analogie avec la zone d'utilité publique.

Le Crêt-du-Loche se situe hors du périmètre du Plan de site. Des fiches d'inventaire ont été réalisées pour les bâtiments pouvant être considérés comme remarquables. Ces fiches ont été soumises aux membres de la commission d'évaluation de l'époque afin de leur attribuer une note et cinq bâtiments ont été retenus. Le plan de site du PRAC est donc complété par une adjonction sur laquelle figurent ces cinq bâtiments remarquables. Il s'agit des immeubles Le Crêt-du-Loche nos 19 (la poste), 27, 30, 35 (La Fougère) et 44.

Afin de mettre le Crêt-du-Loche en conformité avec le PRAC, l'inventaire des arbres du Crêt-du-Loche a été réalisé, complétant ainsi le Plan de la nature en ville.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, d'adopter l'arrêté suivant:

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Le plan de la zone réservée du Crêt-du-Loche, du 26 octobre 1998 est abrogé.

Art. 2.- L'ancienne zone réservée est affectée à la zone d'urbanisation 2 et à la zone agricole.

Art. 3.- Le Plan et Règlement d'aménagement communal du 26 octobre 1998 est modifié par l'affectation en zone d'urbanisation 2 d'une partie de l'ancienne zone réservée du Crêt-du-Loche.

Art. 4.- Les modifications au plan de la zone d'urbanisation 2, au Plan des degrés de sensibilité au bruit, au Plan de site et au Plan de la nature en ville sont adoptées.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:
Chs Augsburger

La Secrétaire:
C. Stähli-Wolf

Annexes distribuées aux conseillers généraux:

- Plan d'affectation,
- Plan des degrés de sensibilité au bruit,
- Plan de site et fiches,
- Plan de la nature en ville du Crêt-du-Loche.

M. Francis Portner, pop-us : Notre groupe acceptera le rapport qui nous est soumis ce soir. Notre lecture nous amène à relever plusieurs points positifs.

Premièrement, le rapport justificatif est intéressant au point de vue historique. A signaler que la fusion entre les communes de La Chaux-de-Fonds et des Eplatures en 1900 ne s'est pas faite si aisément nous semble-t-il.

Deuxièmement, l'affectation des différentes zones nous semble judicieuse : zone à faible densité, zone d'utilité publique, petite zone industrielle, zone de verdure, zone agricole.

Troisièmement, ce projet d'affectation tient compte des remarques émises par les différents propriétaires à la suite d'une séance d'informations.

Quatrièmement, des fiches d'inventaire ont été réalisées pour les bâtiments potentiellement remarquables et cinq ont été retenus comme tels.

Cinquièmement, l'inventaire des arbres a été fait.

Sixièmement, la protection du bruit et des eaux est réfléchie.

Ensuite nous sommes amenés à poser quelques questions. La première: le collège a-t-il réellement une capacité suffisante pour faire face aux futurs besoins ? Subsidièrement, son état devra-t-il être amélioré et dans quel délai ?

Question deux: Où en est le Conseil communal dans les discussions avec les CFF pour la réhabilitation de l'arrêt des trains régionaux au Crêt-du-Loche ?

Troisièmement, le Conseil communal peut-il nous préciser les tenants et aboutissants des négociations avec l'entreprise von Bergen ?

Quatrièmement, le Conseil communal peut-il déjà voir les effets de la baisse d'impôts au niveau de la démographie ? Particulièrement, combien d'habitants nouveaux pouvons-nous espérer au Crêt-du-Loche prochainement ?

Et cinquième et dernière question: Si 3'000 nouveaux habitants venaient s'établir au Crêt-du-Loche, quelle masse fiscale pourrions-nous escompter ? Je vous remercie.

Mme Pierrette Ummel, lib.-ppn : *Pendant son intervention, elle a quelques problèmes de toux.* Disons-le d'emblée, le groupe lib-ppn accepte le rapport. Nous l'avons lu avec intérêt et l'avons trouvé très intéressant et très complet, si complet qu'il nous a inspiré quelques réflexions qui viendront à la fin.

Nous nous demandons dans quelle mesure les habitants des zones aménagées sont consultés lors des modifications quant à l'aménagement de la zone habitée. Si le site se présente actuellement comme un village-rue, nous craignons que les anciennes habitations et celles considérées comme remarquables ne soient bientôt noyées dans les maisons familiales.

N'est-il pas regrettable que ce quartier que nous pouvons considérer comme un quartier témoin des XIX et XXe siècles disparaisse au profit d'un simple quartier résidentiel ? Nous prenons bonne note que l'accroissement du potentiel constructible n'entraînera pas d'importants travaux d'équipements; nous aurions regretté le contraire, car 3'000 habitants de plus, ce n'est tout de même pas négligeable.

Nous notons aussi que le quartier est assez éloigné du centre urbain et nous nous posons la question de savoir s'il est prévu d'ouvrir encore dans un proche avenir d'autres zones d'habitations.

Concernant le bruit, quelle serait l'incidence de l'augmentation du trafic à l'aéroport des Eplatures sur cette zone habitée ?

Enfin nos dernières remarques concernent l'inventaire de la nature en ville. Puisque c'est le PRAC qui le veut, faisons l'inventaire des arbres. Est-ce pour arriver à 1'000 arbres que vous en avez ajouté 292 d'un coup ? Pour que cet inventaire soit exact, il devrait être tenu à jour, car les arbres ont une vie, ils naissent et ils meurent avec ou sans intervention. Donc, ce plan ne sera jamais actuel ou mangeur de temps si nous pensons à l'ampleur de la tâche sur tout le territoire communal. S'il est intéressant de recenser les espèces rares, de les encourager, il est bien inutile à notre avis de savoir combien il y a de : *Acer pseudoplatanus*, *Acer platanoides*, *Fraxinus excelsior* de *Picea abies*, puisque ceux-ci, sans que nous nous en préoccupions, auraient vite fait de nous envahir. Et il nous paraît que dans les temps difficiles que nous vivons sur le plan budgétaire, lors de l'APMS, nous ferions bien de supprimer le poste de compteur d'arbres et de nains de jardin. Puisque vous nous demandez des propositions pour alléger le budget, ceci est une proposition. Je vous remercie.

M. Philippe Laeng, rad. : Je vois que la préopinante a aussi été atteinte par le syndrome du son que nous entendons dans les débats, mais je ne suis pas sûr.

Le groupe radical prendra note du rapport présenté ce soir et il l'acceptera après les réponses du Conseil communal.

Il nous apparaît judicieux de ne pas vouloir trop augmenter l'habitat dans une zone éloignée de la ville, car cela générerait actuellement des dépenses d'infrastructure trop importantes. La surface de la zone réservée était très importante. Selon le rapport, il n'en restera qu'une faible partie pour l'habitat. Ce rapport évite d'ailleurs toutes références aux surfaces, ce qui ne nous permet pas de juger pleinement des choix opérés.

Le groupe radical souhaite poser quatre questions. Premièrement, sera-t-il possible dans l'avenir, si besoin est, de reprendre une partie des terrains sortis actuellement du domaine constructible ?

Deuxièmement, la surface des parcelles constructibles sera-t-elle plus grande que celles des Aléracs qui sont, nous pouvons le dire, très étroites ?

Troisièmement, des contacts avec le Locle ont-ils été entrepris pour que le prix du terrain au m² ne génère pas une concurrence effrénée entre nos deux villes ?

Quatrièmement, il y a quelques années, un assainissement du collège du Crêt-du-Loclc avait été entrepris, des transformations prévues et ensuite ajournées. Qu'en est-il à ce jour ?

Nous remercions d'avance le Conseil communal de ses réponses.

M. Philippe Lager, éco. : Le cahier des charges pour l'affectation du Crêt-du-Loclc respecte l'esprit du lieu et tient compte dans sa modération des besoins réels. Ainsi la mise en zone d'urbanisation 2 de quelques terrains non bâtis est tout à fait judicieuse. L'adjonction de cinq bâtiments remarquables au plan de site du PRAC, ainsi que l'inventaire des arbres du Crêt-du-Loclc, indiquent aussi un souci bienvenu de protéger les éléments significatifs du patrimoine architectural et du patrimoine naturel. Les Verts adopteront donc l'arrêté soumis au vote. Je vous remercie.

Mme Katia Babey, soc. : Le parti socialiste acceptera ce rapport que nous avons jugé très intéressant, tant d'un point de vue historique qu'urbanistique. Cependant nous nous permettons ici une remarque et une question.

La remarque c'est de dire qu'il serait utile aux conseillers généraux qui n'ont pas participé à l'élaboration du PRAC d'avoir un petit lexique en fin de rapport, tant il est vrai par exemple, que je n'arrive pas à faire la différence entre une zone de sensibilité I ou II. Si vous pouviez spécifier par le petit lexique, cela nous aiderait un petit peu à la compréhension.

Quant à la question, nous voulions savoir si, pour garder l'idée de ce hameau, de ce caractère village-rue, il était très intéressant d'implanter une zone industrielle le long de l'actuelle H20 et pourquoi ne pas y avoir préféré une zone mixte ou une zone d'habitation à faible densité ? Je vous remercie.

M. Charles Augsburger, président du Conseil communal : Je remercie l'ensemble des groupes d'avoir bien saisi et accepté que les orientations générales telles qu'elles sont définies dans le rapport justificatif, notamment le maintien du village-rue, la mise en conformité des biens-fonds et une légère densification, aient été retenues comme critères généraux. Je crois que c'était important. Nous aurions pu prendre d'autres orientations qui transformaient fondamentalement Le Crêt-du-Loche en une nouvelle cité-dortoir. Nous avons souhaité conserver le cachet de cet endroit, en faisant en sorte néanmoins que certains éléments de densification, même extrêmement modestes (17 unités supplémentaires), puissent être inclus en remplissant certains vides et permettent de mieux utiliser les infrastructures. Je dirais aussi que nous avons été sollicité d'ouvrir davantage et nous avons renoncé à certains emplacements, précisément pour garder cette option que nous avons retenue.

Je vais répondre dans la mesure de mes possibilités aux différentes questions, car elles sont nombreuses. Mon collègue responsable de l'Instruction publique répondra spécifiquement concernant le collège (sa capacité, son extension, son état). Peut-être pourra-t-il aussi répondre en ce qui concerne l'arrêt des trains au Crêt-du-Loche. Je n'étais quant à moi pas informé de cette question-là et je ne sais pas si quelque chose peut être dit.

Des contacts avec l'entreprise von Bergen ont été pris, absolument indépendamment de cette opération-ci, dans la mesure où, comme vous l'avez vu dans la presse, nous avons appris les options de l'entreprise de participer à une éventuelle gare routière qui se situerait dans la zone du bas, à proximité de Cornaux. Des contacts ont eu lieu. Sans qu'il s'agisse d'un véritable déplacement, il semble que les décisions ne soient pas encore prises. Ces contacts vont se poursuivre et je crois que nous essayerons de sauvegarder l'essentiel, tout en sachant qu'il faut souvent des surfaces considérables à ce type d'entreprises pour pouvoir répondre aux besoins, ce qui peut poser des problèmes de place et de terrains à disposition.

M. Portner a parlé de l'effet d'une baisse d'impôts et de la démographie. Je crois que vous êtes parmi les premiers à dire que la fiscalité n'est pas l'élément le plus attractif et que nous pouvons voir s'établir des gens malgré des fiscalités importantes. La baisse de la fiscalité nous situe toujours au-dessus de la moyenne cantonale. Ce n'est pas un critère absolument déterminant. Il y a d'autres considérations et les gens

qui choisissent un emplacement pour y construire une maison, puisqu'il y a des possibilités qui vont se libérer là, ne le font pas forcément et en tout cas pas prioritairement, nous semble-t-il en fonction de la fiscalité. Sauf peut-être dans des villages de ce canton où la fiscalité est un peu à l'égal de ce que Zoug est pour la fiscalité sur le plan suisse. Peut-être qu'il y a là quelques préoccupations, mais pour le surplus, nous voyons que c'est loin d'être le cas. À défaut de cela, tout le monde irait construire aux Brenets. Je constate que la population des Brenets, ces dernières années, n'a pas été en hausse croissante.

3'000 habitants au Crêt-du-Loche. La référence des 3'000 habitants ne porte pas sur Le Crêt-du-Loche seulement, c'est sur la zone d'urbanisation 2, donc l'ensemble de la ville.

Mme Ummel : Concernant la consultation des habitants, ce ne sont pas eux en principe qui sont consultés, ce sont les propriétaires. Dans la démarche concernant les dispositions légales et leur mise en œuvre, c'est la référence que nous devons utiliser. Nous avons eu un contact en invitant l'ensemble des propriétaires concernés à une séance d'informations puis il y a eu des contacts individuels avec les services. Il y a toujours la procédure de mise à l'enquête publique qui permet de faire des oppositions, de faire des remarques. Bien sûr avec, soit des levées d'oppositions, soit des arrangements qui sont trouvés. Je crois que d'une manière générale, les choses se sont assez bien passées.

Habitations remarquables. Elle ne seront pas noyées dans les nouvelles habitations. Je ne crois pas que nous puissions le dire, puisque finalement les nouvelles autorisations susceptibles d'être données restent extrêmement parcimonieuses. Nous espérons quand même que le caractère des nouvelles constructions ne va pas déparer le village-rue.

Incidence concernant l'accroissement du trafic de l'aéroport : Il existe des zones de sensibilité au bruit qui ont été fixées pour l'aéroport. Il a un niveau d'activité qui n'atteint pas le maximum autorisé et la marge est encore assez considérable. Donc cela ne pose absolument aucun problème. Je rappelle pour simplifier que la même situation existe en Est de l'aéroport, puisque nous avons tout le quartier des Forges. Les critères que nous avons à l'ouest de la piste sont les mêmes que ceux qui peuvent être utilisés à l'Est de la piste. Donc il y a une certaine homogénéité dans la manière de traiter ce dossier-là et il n'y a pas de problème.

Le compteur d'arbres et de nains de jardin : Je comprends la remarque, mais d'un autre côté, il faut savoir ce que nous voulons. Dès le moment où nous voulons quand même répertorier, et cela a été une des options prises à l'occasion du PRAC (quelle est la verdure qui existe en ville, l'arborisation, si nous entendons la sauvegarder), il faut à un moment donné que nous sachions où se trouvent des arbres, quelle dimension ils ont et c'est un relevé qui est fait. Il a été opéré non pas par des gens qui occupent un poste fixe dans l'administration, mais nous donnons un petit mandat à une société de services qui s'occupe de ce genre de choses. Le travail est fait. Il n'est donc plus à faire. Il est certainement à réactualiser au bout d'un certain nombre d'années, mais nous n'avons quand même pas une croissance telle que cela justifie que nous le fassions tous les deux ou trois ans. Je crois que nous sommes bien clairs sur ce plan-là.

M. Laeng demande s'il est possible dans l'avenir de sortir des terrains qui ne seraient pas inclus actuellement dans la zone d'urbanisation 2. Cela ne va certainement pas se faire dans l'immédiat. Nous n'allons pas faire de modification s'il n'y a pas de raisons absolument impératives. Nous pouvons imaginer qu'à moyen et long terme ces questions-là seront revues. Les plans d'aménagement se revoient assez régulièrement. Au bout d'une quinzaine d'année, des révisions se font. Dans la mesure où il y a des grands projets ou des possibilités importantes, ce sont des questions qui peuvent être revues et décidées par l'autorité, qui, bien entendu, en saisi le Conseil général après les circuits administratifs qui passent par le Canton. Les procédures sont possibles, elles sont néanmoins assez longues et assez lourdes.

Vous avez fait une remarque concernant la grandeur des parcelles aux Aléracs. Des parcelles existent au Crêt-du-Loche. Je prends acte. C'est en fait plus une déclaration de principe qu'une question.

Nous n'avons pas pris de contact avec Le Loche concernant le prix du terrain. Il s'agit véritablement de quelque chose de très statique. Nous ne pouvons pas influencer les prix du terrain dans la mesure où ils sont plus liés au marché immobilier qu'à des décisions des autorités en la matière. Là, il n'y a pas d'influence possible de la part des autorités.

Au sujet de la remarque de Mme Babey, c'est vrai qu'il faudrait presque un lexique. Ceux qui ont participé à l'élaboration du PRAC connaissent bien cela. Je précise quand même que nous pouvons atteindre notre législation sur ordinateur et qu'elle est accessible. Vous avez tous le lexique à domicile. Mais c'est un peu difficile, parce que cela peut nous amener assez loin, faire un lexique uniquement pour un rapport de cette nature-là, je crois que ce serait un peu disproportionné.

Concernant maintenant les zones industrielles, il s'agit de deux petits terrains et pas véritablement de zones industrielles. Nous avons mis en statut de zone industrielle deux parcelles qui se trouvent en bordure de l'actuelle route cantonale. Ceci parce qu'il y a les normes OPER, OPB et qu'il nous semblait que la nature de ces zones permettait plutôt des installations de nature de très petite industrie, entreprise et peut-être même de caractère artisanal, ce que nous voyons déjà un peu en ouest.

Voilà. Je crois avoir répondu à toutes les questions, sauf peut-être une de la part de Mme Ummel au sujet des zones d'habitation. En effet, il me manque un élément dans les notes que j'ai prises. Je m'en excuse.

Mme Pierrette Ummel, lib.-ppn : Quelqu'un de notre groupe était assez étonné du fait que cette zone est éloignée du centre-ville. Cette personne demandait si, plus proche du centre-ville, nous envisagions d'ouvrir d'autres zones.

M. Charles Augsburger, président du Conseil communal : Il y a effectivement là une zone de hameau, éloignée par une coupure du centre-ville. Nous avons des situations qui sont un peu analogues avec l'Orée-du-Bois, d'une autre nature, mais nous avons aussi une sorte de coupure avec un secteur d'urbanisation. Lorsque nous le pouvons, nous essayons de rejoindre ces sites pour ne pas avoir d'éléments qui les séparent. En l'occurrence ce n'est pas le cas, parce que la nature des Eplatures n'est pas telle que nous puissions sans autre, notamment parce qu'il y a l'aéroport, faire en sorte d'urbaniser tous les espaces. Je ne suis pas sûr que ce serait particulièrement

sain. Si nous prenons le sud de la voie de chemin de fer où il y a toute la zone de protection des sites naturels du canton, il y a quand même une protection assez spécifique, plus des zone de verdure que nous entendons conserver. Il est possible que sur les hauts puissent intervenir certaines dérogations à futur (mais pas dans l'immédiat), dans la mesure où, du côté des Endroits notamment, certaines demandes ont été déposées et font l'objet d'examen, pour lesquelles des décisions n'ont encore pas été prises.

M. Didier Berberat, directeur de l'Instruction publique : Deux réponses aux questions de M. Portner. En ce qui concerne l'école, à l'heure actuelle la masse critique existe en matière d'élèves, puisque le nombre d'élèves permet d'avoir une classe et demie (multi-âges). Il y a donc assez d'élèves pour que la classe puisse tourner avec un effectif normal. J'ai demandé à la direction de l'école primaire qu'elle se penche sur l'avenir du collège qui dépend aussi, bien entendu, de l'avenir du hameau du Crêt-du-Loche. Il est clair qu'il faut que nous fassions des projections sur ce qui pourrait se passer. A ce moment-là, nous déciderons si nous maintenons ce collège ou non. Il est sûr que si nous décidons de le maintenir, il faudra que nous le rénovions. S'il est dans un triste état à l'extérieur, je peux vous dire qu'à l'intérieur, pour y aller de temps en temps, nous croyons nous retrouver deux siècles en arrière. A part une nouvelle prise informatique pour Internet qui vient d'être installée, seul signe de modernité, les toilettes sont dignes du XIX^e siècle. C'est intéressant au niveau muséographique, mais pour des élèves, cela ne convient plus. C'est la raison pour laquelle il faudra que nous nous penchions sur la question. Il est clair que nous n'allons pas faire des rénovations du collège, s'il apparaît qu'il devra être supprimé. En principe, pour l'instant, l'étude préalable penche plutôt pour le maintien de celui-ci. Mais je devrai en saisir le Conseil communal lorsque l'étude définitive sera terminée.

En ce qui concerne les trains au Crêt-du-Loche, j'ai rencontré récemment le chef du Département de la gestion du territoire pour discuter notamment des liaisons rapides Le Loche-La Chaux-de-Fonds-Neuchâtel. Il m'a signalé qu'il y a une demande de l'Etat aux CFF de rétablir la halte du Crêt qui a été supprimée il y a quelques années. Le rétablissement de cette halte nécessite la construction d'un nouveau quai. Le chef du Département est très fier de dire qu'il souhaite faire un quai en bois. Cela serait certainement une première mondiale, en tout cas en Europe centrale ! Les CFF semblent un petit peu sceptiques sur cette variante, mais ils sont quand même intéressés par le rétablissement de la halte. D'ici quelques mois, la décision devrait être prise, que ce soit avec un quai en bois ou un quai plus traditionnel, ce qui permettrait aux trains de s'arrêter à nouveau.

L'arrêté est accepté par 33 voix, sans opposition.



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la dépollution du site contaminé de CISA SA en liquidation,
à son démantèlement en vue de réaffecter le terrain et
à l'appui d'un crédit de CHF 380'000.- pour réaliser la
démolition des bâtiments et la fin de l'exploitation du
dispositif de dépollution sur le site

(du 8 octobre 2003)

AU CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Historique

Le site a abrité une activité de compostage d'ordures ménagères (DANO) de 1953 à 1973 sur l'emplacement des anciens abattoirs de la ville de La Chaux-de-Fonds. De 1973 à 1999, la société CISA SA ou Catalyse Industrielle SA s'est spécialisée dans le recyclage des solvants et a cessé son activité à cette dernière date. Un bureau spécialisé a été contacté à ce moment pour entreprendre la démolition des bâtiments et remettre un terrain utilisable à d'autres usages. Avant d'entreprendre ces travaux, quelques sondages ont été effectués, qui ont révélé une très forte contamination du sous-sol par des solvants. Le Conseil d'administration de CISA a alors décidé, mi-1999, de suspendre les travaux de démolition, d'informer les responsables cantonaux concernés et de former avec ceux-ci, le Service de l'hygiène et de l'environnement de la ville (SHE) et les ingénieurs mandatés, un comité de coordination dont les objectifs furent de caractériser la gravité de cette pollution, d'évaluer les risques pour l'environnement et de mettre en œuvre les travaux de protection et de dépollution nécessaires.

2. Bilan environnemental global

Si aujourd'hui le site fait l'objet d'importants travaux de dépollution, démantèlement et réaffectation, on ne saurait oublier le rôle important joué par CISA dans la prise en charge des déchets industriels et leur traitement, déjà à

une époque où la protection de l'environnement en était à ses débuts. Ainsi, en quelque 25 ans d'activité l'usine a recyclé près de 12'000 tonnes de solvants chlorés ou non chlorés indispensables au fonctionnement des usines (horlogères, électroniques, mécaniques, etc.) de l'Arc jurassien. S'y ajoutent les produits et résidus réceptionnés et conditionnés, puis éliminés dans d'autres installations adéquates, pour un tonnage 3 à 4 fois supérieur. Cette soustraction à la pollution est considérable. Dans une première phase, ces déchets étaient tout simplement déversés à l'égout ; dans une seconde, ils furent brûlés en plein air sans dispositif de filtration des fumées adéquat. Les anciens se souviennent des fumées noires dégagées à partir de la décharge des Bulles durant plusieurs décennies.

Paradoxalement, une usine chargée de la protection de l'environnement se trouve donc au centre d'une opération de dépollution. S'il en est ainsi, c'est que, au départ tout au moins, l'équipement du site, progressivement adapté par la suite, n'était pas adéquat pour l'activité qui s'y déroulait. Par exemple, la cour n'a été bétonnée que de nombreuses années après l'implantation de l'usine. Ces quelques explications relativisent le jugement quant aux aspects négatifs que l'on pourrait soulever en phase de décontamination. En effet, la quantité de polluants infiltrée dans le sous-sol est sans commune mesure avec celle des solvants traités par l'usine durant ses nombreuses années de fonctionnement.

3. Statut de la société

Créée à l'initiative de la ville de La Chaux-de-Fonds, CISA, société anonyme en liquidation, fut dès l'origine constituée de partenaires publics : ville de La Chaux-de-Fonds, Sovag SA à Bienne, société active dans le traitement des déchets, puis l'Etat de Neuchâtel. La société Sovag s'est retirée de CISA en 1994 en abandonnant ses créances.

Les déficits générés par CISA, notamment à l'époque où le principe du "pollueur-payeur" n'était pas en vigueur, furent pris en charge par l'ensemble de la collectivité neuchâteloise (les communes et l'Etat à raison de 50 % chacun), selon Arrêté du Conseil d'Etat.

Aujourd'hui, l'Etat et la Ville supportent seuls les frais inhérents aux opérations de réhabilitation du site, dans la mesure où ils dépassent les moyens financiers mis en réserve par la société en vue du démantèlement. Ainsi et par exemple, en 2002, CHF 402'933.20 ont été imputés sur les comptes de fonctionnement du SHE, dont CHF 100'000.-- (crédit du Conseil communal art. 95 RG) pour la poursuite de l'exploitation du dispositif de dépollution installé sur le site, et CHF 302'933,20 pour abandon de créance suite à la liquidation de la société.

4. Caractérisation du site et conditions de départ pour l'assainissement

Le terrain occupé par CISA se situe entre les routes d'accès et sortie de la ville, au bas du Chemin Blanc, en face de Bikini Test ou des anciens moulins Moïse Perret-Gentil (Figure 1).

Un gouffre naturel draine les eaux souterraines sous le site et collecte aussi les eaux des pluies d'orages. Il a, pendant longtemps, collecté les eaux usées qui sont aujourd'hui traitées par la station d'épuration communale. Ces eaux circulent dans le réseau karstique régional pour réapparaître, à des kilomètres de là, dans les sources de La Verrerie et de la Rasse, non captées, avant de se jeter dans le Doubs (Figure 2).

Les investigations scientifiques ont permis de représenter en trois dimensions les concentrations de polluants et l'extension du panache d'eau souterraine polluée. Ceci grâce à des moyens de caractérisation modernes tels que la réalisation de sondages fournissant en continu une analyse des composés organiques volatils (Figure 3). Le site est fortement imprégné de composés aromatiques plus légers que l'eau sur une partie bien cernée de 30 m sur 20 environ et sur 4.5 m de profondeur. Des produits plus légers, flottant sur la nappe, et lourds s'accumulant sur le premier horizon peu perméable, ont été localisés. Une nappe d'eau souterraine, située dans des terrains limoneux, s'étend entre 2 et 4.5 m de profondeur, jusqu'au contact d'une roche marneuse. Cette nappe s'écoule lentement vers le gouffre naturel, aménagé sous le site en un puits circulaire, pour rejoindre les écoulements karstiques, quelque 60 m plus bas, puis le Doubs (Figure 4).

CISA fait l'objet de travaux de dépollution depuis septembre 2001. Plus précisément et en résumé, la pollution constatée sur les lieux au cours de travaux préparatoires était de deux natures :

- 4.1. Imprégnation forte du sous-sol du site par des solvants sur une surface de 800 m² jusqu'à un horizon marneux situé entre 4 et 7 m de profondeur représentant un volume approximatif de 3600 m³ de matériaux pollués. En maints endroits du site, présence de solvants purs plus lourds que l'eau à la base de la nappe sur une épaisseur de plus de 50 centimètres et au sommet de celle-ci, pour les solvants plus légers. Ecoulement de cette nappe à faible débit (10 l/min) dans un conduit karstique (le "gouffre" situé au puits P2) pour rejoindre les eaux souterraines régionales (voir Figure 5).
- 4.2. Présence de 7 fosses, pots étanches et décanteurs enterrés, partiellement remplis de liquides et boues pollués représentant un volume de près de 80 m³ à pomper, nettoyer et traiter en centre agréé. Contribution de la pollution en sous-sol par suintement à partir de ces fosses. Présence également d'un parc de 5 citernes.

Ces données, ainsi que les objectifs fixés (voir plus loin) ont servi de cahier des charges au bureau spécialisé pour mener à bien l'assainissement.

La Commission de salubrité publique a visité le site le 20 juin 2001 et a été régulièrement tenue au courant de l'évolution du dossier.

Une conférence de presse a été organisée sur le site le 17 octobre 2001 pour présenter la problématique et le système de dépollution du terrain et d'extraction des produits polluants.

5. Risques posés par le site sur son environnement

Pour pouvoir fixer des objectifs de réhabilitation du site en vue de sa reconversion, les risques posés par le site sur son environnement ont été évalués pour différents scénarii d'utilisation. Cette analyse a permis d'écartier le risque de détérioration de la qualité des eaux souterraines au vu du très faible débit de contribution de la nappe circulant sous le site dans les eaux souterraines locales et au vu de l'absence d'utilisation de ces eaux du fait de leur qualité médiocre actuelle.

Les scénarii retenus concernent aussi essentiellement les futurs usagers du site, atteints potentiellement par des gaz s'échappant du sous-sol (Figure 6).

En d'autres termes, les critères de qualité du sol et des eaux souterraines s'effacent devant ceux de la qualité de l'air à l'approche et sur le site. Cela signifie que la décontamination peut être moins stricte que les limites fixées pour les concentrations des polluants dans les sols et les eaux selon l'Ordonnance sur les sites contaminés du 1^{er} octobre 1998 (OSites) ou selon les Directives sur les matériaux d'excavation. On doit essentiellement s'assurer de la non-toxicité future du lieu en fonction d'un usage préétabli, étant entendu qu'en aucun cas les eaux d'infiltration ne doivent contaminer les eaux souterraines, puis le Doubs.

Le Tableau 1 explique cette démarche. Un modèle de calcul standard a été utilisé pour l'établir. Cela permet de fixer les concentrations dans le sol et l'eau, non susceptibles de polluer l'air extérieur par diffusion.

Nous décrivons ci-après et synthétiquement les solutions adoptées pour chacun de deux aspects de la dépollution, celui du sous-sol et des eaux souterraines, puis celui de la vidange et du nettoyage des fosses (mesures d'accompagnement).

6. Installation de dépollution du sous-sol et des eaux souterraines

L'emprise de la zone polluée s'étend sur 800 m² environ et une profondeur de 4 à 7 m représentant un volume minimal de 3600 m³ soit près de 6000 tonnes de terrains pollués, en majorité par des solvants chlorés.

Les coûts de mise en décharge de telles terres dépasseraient à eux seuls CHF 3'500'000,-- sans compter les difficultés et coûts d'excavation pour atteindre 5 à 7 m par endroit. L'approche choisie a donc privilégié un assainissement "in situ" par mise en dépression des sols et aspiration des gaz et de l'émulsion eau souterraine-air suivies d'un traitement de ces fluides en surface par oxydation catalytique et charbon actif mouillé. Cette méthode est plus lente mais permet de diviser les coûts de l'opération par trois au moins. Un test pilote a été réalisé durant l'hiver 2000-2001 et la mise en service du dispositif complet, consistant en dix extracteurs d'air et dix lances extractrices d'émulsion eau-air, a débuté en septembre 2001 sur 21 points d'extraction branchés tour à tour en optimisant leur rendement.

L'extraction des phases aqueuses et gazeuses du sous-sol est réalisée par mise en forte dépression dans la zone polluée. Pour y parvenir, des sondes doubles ont été placées dans des forages jusqu'à 6 m de profondeur. Ces sondes sont reliées à un extracteur d'air pour la partie non saturée des sols et à un extracteur de l'émulsion eau-air pour la partie située sous le niveau de la nappe. L'air extrait est condensé pour récupérer ainsi une partie des solvants et ensuite traité par oxydation catalytique et lavage des gaz pour que les rejets atmosphériques de l'installation respectent les normes. L'émulsion est décantée et désorbée¹. Les solvants sont récupérés et les gaz traités avec l'air extrait ci-dessus (Figure 7).

Ce système a permis de traiter l'ensemble du site avec un minimum d'emprise en surface, ce qui autorisait simultanément les autres opérations de nettoyage, d'équipement du gouffre et de préparation des opérations de démolition. L'installation complète a été terminée début septembre 2001, date à partir de laquelle la dépollution a débuté.

Cette installation a retiré 3 tonnes de solvants en un peu plus de deux ans, ce qui confirme la pollution importante du site. Environ 20 kg étaient extraits quotidiennement dans les premiers mois pour se réduire à moins d'un kilo au début 2003.

Cette réduction a incité le bureau d'ingénieurs à préférer, dès février 2003, au dispositif de traitement des gaz par oxydation catalytique un traitement par charbon actif, moins coûteux et suffisant pour un tel taux de récupération.

6.1 Poches de pollution résiduelles

Au cours de ces deux ans, les concentrations des polluants dans les sols et les eaux se sont fortement réduites pour approcher, fin avril 2003, les objectifs du scénario adopté, sauf en trois zones où il subsistait du produit pur lourd à la base de la nappe perchée. Cette présence de produit pur provoquait, dès que le traitement cessait, une remontée des gaz dans les sols situés à l'aplomb de deux zones touchées (Figure 8).

L'ultime phase actuelle consiste à concentrer l'effort sur la résorption de ces trois poches de pollution résiduelle.

7. Mesures d'accompagnement

Pour faciliter la dépollution et la compléter, une série de mesures constructives se sont déroulées parallèlement aux travaux de dépollution du sous-sol.

Il s'est agi, tout d'abord, d'installer un accès au gouffre situé au-dessous de la zone polluée en la drainant. A partir de cet accès, un dispositif d'échantillonnage y a été installé, permettant une surveillance de l'exutoire de la nappe perchée.

¹

Phénomène qui consiste, pour un solide, à abandonner les gaz absorbés

Un des enjeux importants a consisté à réduire autant que possible le parcours d'eau de surface ou souterraine à travers la zone polluée se chargeant de polluants au passage. Pour cela, l'ensemble de l'eau des toits et des surfaces découvertes a été dirigé vers le collecteur municipal. De plus, un drain a été installé au contact des marnes, en amont de la zone polluée, pour couper l'arrivée principale d'eau souterraine.

Le site de CISA comprend 8 fosses enterrées en béton, qui étaient partiellement pleines de produits cyanurés et d'hydrocarbures au début du chantier. Ces fosses constituaient une source de pollution du sous-sol par leurs fuites présumées et il était ainsi important de les vider et de les nettoyer au plus tôt. L'élimination de ces 80 m³ de liquides pollués aurait coûté environ CHF 50'000.- en incinération. Il a donc été préféré de les traiter peu à peu, en les faisant passer par le système de traitement installé sur site pour la dépollution, pour un coût plus abordable de l'ordre de CHF 30'000.-, y compris l'élimination en déchets spéciaux des boues pâteuses du fond de certaines fosses, trop épaisses pour être traitées sur place.

22 m³ de liquides pollués subsistaient dans 4 citernes hors sol situées dans l'angle sud-ouest du site. Ces liquides ont été enlevés au mois de juin 2003, après la résorption des liquides de toutes les autres fosses, car ils ne contribuaient aucunement à la pollution du sous-sol.

8. CISA – Synthèse de l'état de la dépollution fin septembre 2003

L'observation des temps de dépollution et des moyens à investir pour parvenir à remplir les objectifs de qualité des sols et des eaux ont fait opter le Conseil d'administration de CISA, lors de la séance commune du 16 décembre 2002 avec le Chef du Département de la gestion du territoire (DGT) et les représentants des services cantonaux et communaux présents, pour le scénario le moins contraignant, soit un usage du site comme parking ou comme surface herbeuse, à l'exclusion de tout autre usage.

Ce scénario correspond aux critères du Tableau 1.

La construction de locaux fermés à usage industriel ou artisanal est donc interdite et, à fortiori, un usage résidentiel. En cas d'excavation, les terres devraient être traitées comme déchets spéciaux.

8.1 Poursuite de l'assainissement du site durant 5 mois supplémentaires (à fin mai 2003)

Lors de la séance de coordination précitée, le groupe de coordination est arrivé à la conclusion que, malgré les progrès considérables accomplis en une année d'assainissement, la poursuite du système d'exploitation pour l'assainissement du site devait se prolonger jusqu'à fin mai 2003 pour arriver au scénario le moins contraignant d'utilisation du terrain (usage comme parking ou pour l'horticulture).

L'ensemble des équipements de dépollution étant installé sur le site, il n'était pas raisonnable d'interrompre le fonctionnement des installations dans l'attente de

pouvoir solliciter un crédit final auprès des autorités concernées (canton/Ville). En effet, en cas d'arrêt des installations, CISA aurait dû continuer de payer la location des équipements de dépollution en pure perte, puisque ces derniers ne seraient plus opérationnels. Le coût, pour 5 mois d'exploitation, a été estimé à CHF 332'000,-- auxquels il a été ajouté le découvert sur les fonds disponibles qui se montait à fin décembre 2002 à CHF 64'000,-- d'où le crédit de CHF 300'000,-- accordé par le Conseil d'Etat et de CHF 100'000,-- accordé par le Conseil communal (voir chapitre 12.1).

9. Surveillance et contrôle de l'efficacité du système

Outre un contrôle à distance de toute l'installation de dépollution par télégestion effectué par le bureau d'ingénieurs et l'entreprise adjudicataire, la progression de la dépollution a été étroitement surveillée par un réseau qui comprend des échantillons sur le site (dans la zone en cours de traitement), sous le site (en aval immédiat) et aux résurgences.

Ainsi, grâce à la collaboration de spéléologues, le gouffre a été équipé d'un dispositif permettant de recueillir des échantillons représentatifs de l'eau souterraine qui transite sous le site avant de rejoindre le gouffre. Cet exceptionnel moyen de contrôle permettait de vérifier l'assainissement progressif du milieu le plus sensible et de déterminer avec les services concernés, sur la base d'une étude de risques, quand le site pourrait être considéré comme assaini.

Il l'est pratiquement aujourd'hui. Toutefois le réseau de surveillance dans le gouffre et aux sources sera maintenu pour plusieurs années et assuré par les services communaux (SHE) et cantonaux (SCPE) concernés.

Auparavant, et avant de libérer le bureau d'ingénieurs de ses engagements, un ou deux forages à l'aveugle seront réalisés afin de confirmer par analyses la décontamination réussie du site. Cette opération sera menée au printemps 2004.

10. Démolition des bâtiments et aménagement du site

Outre l'achèvement de la dépollution, la majeure partie du crédit que nous sollicitons sera consacrée à la démolition de l'usine et à l'aménagement du site désaffecté.

Le Conseil communal a confirmé le scénario d'utilisation du terrain adapté à l'état de décontamination pratiquement atteint à ce jour. Il est financièrement et de loin le plus acceptable.

Toutes les superstructures seront démontées, le sol nivelé avec du tout-venant ou des matériaux d'excavation. Pour protéger le site d'un apport indésirable d'eau pluviale, la couverture bétonnée actuelle sera toutefois et volontairement laissée en place, les drains actuels étant bien entendu maintenus, ces derniers étant raccordés à l'égout (contrôle analytique des rejets également prévu, comme sur l'ensemble du réseau d'eaux usées de la ville). Le gouffre restera

accessible par le haut pour des contrôles, la surverse actuelle du collecteur n'étant pas modifiée.

La surface sera finalement recouverte de terre végétale, engazonnée et embellie de divers arbustes ou massifs de fleurs. Il a été renoncé à établir un parking découvert à cet endroit, car il est jugé décentré et plutôt dangereux s'agissant de la circulation.

11. Bilan financier, coût de l'achèvement des travaux et crédit sollicité

La situation financière des travaux réalisés à CISA à ce jour s'établit comme suit:

Jusqu'au 31 mai 2003, dépenses budgétées et engagées :

11.1 Dépollution du sous-sol

Le bilan financier pour cette opération comprend également les mesures constructives contribuant directement au progrès de la dépollution, telles que l'aménagement du gouffre et l'installation du drain à l'exclusion des opérations de nettoyage et vidange des fosses et citernes traitées séparément.

Poste	Budget	Réalisé
- Etudes préliminaires	251 K ²	251 K
- Pilotes et installation	314 K	312 K
- Exploitation système dépollution in situ 1ère année	357 K	382 K
- Exploitation 2 ^{ème} année partielle (y.c. chauffage sol) ³	214 K	187 K
		au 31 mai 2003
- Drain (y.c. surcoût pour présence zone polluée)	178 K	172 K
- Aménagement gouffre et suppression écoulements	61 K	52 K
- Etude drain et analyse risques	45 K	45 K

Total dépollution au 31.05.03 avec études préliminaires **1420 K** **1349 K**

Le coût de 1.3 millions rapporté aux 6000 tonnes de sols assainis conduit à un coût de traitement de CHF 225.- par tonne, soit environ trois fois moins qu'un traitement et élimination des terres comme déchets spéciaux.

11.2 Mesures d'accompagnement

Le bilan de cette partie de l'opération comporte essentiellement tout ce qui a trait à la vidange et au nettoyage des fosses et citernes. Cette partie était largement sous estimée en début de chantier, car elle aurait dû faire partie des travaux de nettoyage usuels avant cessation des activités de CISA. Les volumes et la concentration en polluants n'ont été découverts qu'après une opération de jaugeage et d'analyses qui a révélé environ 80 m³ de produits à éliminer comme déchets spéciaux.

² K= CHF 1'000.-

³ une phase de dépollution par élévation de la température fut testée, puis abandonnée

Devant cette perspective, le bureau d'ingénieurs a proposé d'en éliminer la plus grande partie dans le système de dépollution des sols équipé d'une installation de traitement des gaz. Ainsi, 62 tonnes ont été progressivement traitées par le système et 14 envoyées à CITRED ou CRIDEC comme déchets spéciaux, essentiellement les boues plus épaisses des fonds de fosse. A ces quantités, il faut ajouter environ 1.5 tonnes de produits décantés dans le système de dépollution, également éliminées comme déchets spéciaux.

Poste	Budget	Réalisé
- Analyses et jaugeages	67,5 K	29 K
- Analyses, vidanges, nettoyages et produits sur site	155 K	124,7 K
		au 31 mai 2003
Total mesures d'accompagnement au 31 mai 2003	222,5 K	153,7 K

11.3 Sommaire de la situation financière, y compris les travaux en cours, mais sans démolition et réaffectation du site

En intégrant les travaux d'assainissement actuellement en cours d'achèvement, budgetés et comptabilisés dès le 31 mai 2003, on obtient :

Poste	Budget		Réalisé au 31.05.03		Travaux entrepris dès 31.05.03		Travaux à terminer	
➤ Dépollution et mesures associées	1420	K	1349	K	-	-	-	-
➤ Mesures dès juin, poursuite de la dépollution poches résiduelles	-		-		19	K	19	K
➤ 6 mois poursuite dépollution y.c. installation 2 puits d'extraction et démobilitation finale du système	-		-		52	K	-	
➤ Rapp. final et sondages de contrôle	-		-		20	K	20	K
➤ Mesures d'accompagnement	222,5	K	153,7	K	45,4	K	31	K
Total	1642,5	K	1502,7	K	136,4	K	70	K

En tenant compte des crédits accordés à fin décembre 2002 par le Conseil d'Etat et le Conseil communal dans le cadre de leurs compétences (chapitres 8.1 et 12.1), le défaut de financement pour la dépollution du site s'élève à **CHF 70'000.--** et est intégré dans la présente demande de crédit. Ce montant comprend également CHF 19'000.- consacrés à la résorption des trois poches résiduelles de pollution, dont il est parlé plus haut (chapitre 6.1).

11.4 Démolition de l'usine et remise en état du terrain selon scénario "espace vert"

Sur la base d'un appel d'offres auquel 5 entreprises ont soumissionné, la remise en état du site s'établit comme suit, à partir du devis le plus économique, retenu par le Conseil d'administration :

1. Travaux de démolition et désaffectation du complexe	CHF	114'979.75
2. Travaux de désaffectation des utilités électricité et eau	CHF	20'000.-
3. Réserve pour divers travaux de nettoyage, élimination de produits pollués découverts lors de la démolition	CHF	30'000.-
4. Aménagements des espaces verts	CHF	75'000.-
5. Demande de permis de démolition, direction des travaux, mise en soumission, émoluments et frais	CHF	30'000.-
6. Divers & imprévus sur travaux de démolition	CHF	10'021.25

Total pour demande de crédit (sans report de dépassement du budget de l'assainissement) CHF 280'000.-

Le démantèlement des toitures et bâtiments implique le découpage et l'évacuation de fers et bétons. L'apport nécessaire de tout-venant de carrière ou de rochers d'excavation pourra être réduit par le fait que les entrepreneurs souhaitent éliminer au meilleur marché ce genre de matériaux. Le devis en tient compte.

Rappelons que les dalles bétonnées au sol demeurent en place.

11.5 Crédit sollicité

En résumé, le crédit sollicité auprès du Conseil général englobe les mesures en cours et la démolition-réhabilitation du site.

- Fin des travaux de dépollution	CHF	70'000.-
- Démolition et réaffectation en terrain engazonné	CHF	280'000.-
- Frais de liquidation de la société (publications, fiduciaire, frais administratifs) – estimation	CHF	30'000.--

Total du crédit sollicité CHF 380'000.-

11.6 Répartition des coûts finaux entre l'Etat et la ville de La Chaux-de-Fonds

La prise en charge des dépenses sera assurée par les deux actionnaires à raison de 50% chacun. Toutefois, lors de la mise à disposition du crédit de CHF 300'000.-- par le Conseil d'Etat et de CHF 100'000.-- par la Ville, le Conseil d'Etat avait demandé que l'on tienne compte de cette différence d'avance dans les fonds lors de la répartition finale des coûts entre les deux actionnaires. C'est ainsi que la Ville doit rembourser la somme de CHF 100'000.-- à l'Etat pour rétablir la parité.

Montant du crédit sollicité	CHF 380'000,--	
	Ville	Etat
50% à charge des 2 actionnaires	190'000,--	190'000,--
Versement de la Ville à l'Etat pour rétablir la parité pour les avances consenties (CHF 100'000,-- + CHF 300'000,--)	100'000,--	- 100'000,--
Montants à charge des actionnaires	290'000,--	90'000,--

12. Financement à ce jour pour l'assainissement, parts de l'Etat, de la Ville et de CISA SA; subvention fédérale

12.1 Financement des travaux

Afin d'expliquer l'effort financier qu'implique pour la Ville cette ultime demande de crédit, il convient d'indiquer de quelle manière les travaux ont jusqu'ici été payés.

Provision pour démantèlement du site

Cette provision a été constituée au cours des années et financée en partie par la subvention annuelle de CHF 400'000,- - versée par l'Etat de Neuchâtel à raison de 50% et les communes pour 50%.

A fin juin 2001, elle était de

	CHF	547'000,--
--	-----	------------

Abandons de créances consentis le 14 août 2002 par la ville de La Chaux-de-Fonds et le 21 août 2002 par l'Etat de Neuchâtel :

CHF 302'933,20 ⁴ pour La Chaux-de-Fonds et		
CHF 528'811,35 pour l'Etat de Neuchâtel,		
soit au total	CHF	831'744,55

⁴ ces deux montants additionnés figurent au poste 811 330 1500 du SHE, inscrits aux comptes 2002

Nouveaux crédits octroyés à fin 2002 par la ville de La Chaux-de-Fonds et l'Etat de Neuchâtel :

CHF 100'000,--⁴ pour La Chaux-de-Fonds dans le cadre des compétences du Conseil communal et

CHF 300'000,-- pour l'Etat de Neuchâtel dans le cadre des compétences du Conseil d'Etat,

soit au total

CHF 400'000,--

Total des montants à disposition

1'778'744,55

CHF

Financement par la société : durant cette période la société a dû financer des déficits d'exploitation et des remboursements de fournisseurs pour

CHF 200'000,--

Montant à disposition pour financement travaux

CHF 1'578'744,55

12.2 Subvention fédérale attendue

Une subvention, exceptionnelle et unique représentant jusqu'à 40% du montant des coûts de défaillance sur travaux d'assainissement réalisés à ce jour, est escomptée de la Confédération. Par coûts de défaillance, on entend ceux non assumés par les anciens exploitants, soit ici une somme comprise entre les coûts totaux et ceux pris en charge par CISA S.A. Ce dossier, porté par le canton, est en cours d'établissement et fait l'objet de tractations avec l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), dont une délégation a récemment visité le site. Le préavis de l'OFEFP est positif, mais le service juridique de la Confédération doit encore statuer en vertu de l'Ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS) du 1^{er} janvier 2001.

L'éventuelle subvention fédérale viendra en déduction des coûts payés par les actionnaires (à parts égales).

13. Sites pollués

13.1 Dispositions prises dans le canton de Neuchâtel

Lors d'une conférence de presse du 22 avril 2002, la Chancellerie d'Etat communiquait que le canton avait décidé d'établir le cadastre des sites pollués, précisant qu'il deviendra un outil indispensable de gestion du territoire, dans la mesure où il facilitera l'implantation d'entreprises ou d'habitations par le savoir préalable des éventuels travaux à prévoir. Il permettra également de préserver la sécurité des personnes, la santé des eaux et la fertilité du sol. Les travaux devraient durer 2 ans, à la suite desquels un rapport final sera établi pour le printemps 2004.

Le Chef du DGT précisait qu'éliminer durablement le danger règle en une génération le problème des sites présentant des atteintes présentes ou futures. Assainir les sites les plus dangereux, voilà l'ambition que se donne le canton.

Avec la fin des travaux d'assainissement du site de CISA, un premier site contaminé de ce canton a été assaini, conformément aux dispositions légales en vigueur.

13.2 Dispositions prises sur le plan fédéral

Sur le plan fédéral, l'Office fédéral de l'environnement (OFEFP) estime que l'assainissement des 3'000 à 4'000 sites contaminés dans notre pays coûtera environ 5 milliards de francs, dont 2 milliards à la charge de la Confédération, des cantons et des communes. Les collectivités publiques doivent assumer les coûts de décontamination de leurs entreprises et décharges. Elles doivent intervenir aussi quand d'autres responsables ne sont plus en état de payer.

Pour financer ces assainissements, la Confédération perçoit une taxe sur le stockage définitif des déchets qui sert à alimenter un fonds. C'est ainsi que depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001 de l'Ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS), la Confédération perçoit sur chaque tonne déposée dans les décharges contrôlées pour résidus stabilisés, bioactives ou souterraines, CHF 15,-- à CHF 50,--. Ces taxes ont rapporté 28 mio de francs en 2001, dont 55% proviennent du stockage des résidus de l'incinération des ordures (mâchefers). Ainsi, par le biais des taxes déchets, chacun contribue pour environ CHF 2,--/an à l'assainissement des sites contaminés. De plus, certains cantons ont aussi créé leurs propres fonds dans ce but.

14. Commission de salubrité publique

La Commission de salubrité publique a accepté le rapport à l'unanimité le 29 septembre 2003.

15. Conclusion

Depuis quelques années, le problème des sites contaminés n'a cessé de prendre de l'ampleur en Suisse. L'Ordonnance sur les sites contaminés (OSites) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1998, procure désormais la sécurité juridique dont nous avons besoin pour éliminer cet héritage encombrant. Elle contient des prescriptions permettant d'assurer un traitement uniforme des sites contaminés dans toute la Suisse. C'est sur cette base que l'assainissement de CISA a été effectué. Le fait d'avoir choisi une méthode complètement in situ nous a permis de réduire de manière importante les coûts d'assainissement. Il en résulte une restriction d'utilisation de cette parcelle qui ne pourra être utilisée que comme parking ou à usage horticole (sans consommation des végétaux qui y poussent).

On peut certes regretter que les pouvoirs publics se substituent financièrement aux devoirs de la collectivité industrielle, laquelle a principalement bénéficié des activités de l'usine dans la prise en charge de déchets industriels. Toutefois, cette

entorse au principe du « pollueur-payeur » trouve son origine dans l'historique de la création, puis de l'exploitation de CISA S.A, installation pionnière en Suisse dans le domaine de la protection de l'environnement. Il faut aussi considérer que la Ville est propriétaire des terrains concernés, donc juridiquement et légalement responsable de la remise en état du site.

Par conséquent et prenant en compte le bilan environnemental globalement positif des activités passées de CISA, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir accepter l'arrêté suivant :

LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Article premier.- Un crédit de CHF 380'000,-- est accordé au Conseil communal pour achever les travaux d'assainissement et de réhabilitation du site de CISA.

Article 2.- L'Etat prendra à charge sa part de 50% sous déduction des CHF 100'000,-- d'avance effectuée selon arrêté du Conseil d'Etat du 14 janvier 2003. La participation de l'Etat viendra en déduction du crédit.

Article 3.- L'éventuelle subvention fédérale viendra en déduction des coûts payés par les deux actionnaires.

Article 4.- Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement dudit crédit.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :
Chs Augsburgger

La Secrétaire:
C. Stähli-Wolf

M. Pierre-André Rohrbach, lib.-ppn : Nous remercions le Service d'hygiène de l'excellent rapport qui nous est soumis ce soir, celui-ci étant très précis. Nous pouvons constater les bons résultats de la dépollution obtenus sur le site de CISA, surtout pour les eaux d'infiltrations et pour ce qui est des poches de gaz. Avec le crédit qui nous est demandé ce soir, nous arriverons également à de très bons résultats. Nous tenons à rappeler que le coût total est raisonnable si nous tenons compte de la forte pollution que le site avait accumulé lors des années d'exploitation antérieures. Nous apprenons que plus de trois tonnes de solvants ont été retirées. Nous tenons à rappeler ici qu'aucun lien ne peut être fait entre l'assainissement de CISA et la polémique concernant la STEP. Nous constatons que le site de CISA, après l'assainissement, pourra être utilisé pour l'horticulture ou un parking. Nous demandons que le Conseil communal envisage la possibilité d'aménager rapidement un mini-parking en chaille, afin que lors des manifestations à Bikini-Test et lors de réunions des Témoins de Jéhovah, nous puissions éviter que des voitures soient stationnées le long de la route.

Nous avons une remarque. A quoi va servir la réserve de Frs 300'000.- qui a été faite à l'époque ? N'aurions-nous pas pu l'utiliser pour diminuer la demande de crédit de Frs 380'000.- ? Nous aimerions également savoir à combien va se monter l'éventuelle subvention fédérale et à quoi elle va servir.

Après les réponses du Conseil communal, nous accepterons la demande de crédit.

Mme Isabelle Drône, soc. : Ce rapport effectivement très précis, nous l'avons ressenti dans un premier temps, pour rejoindre Mme Babey, comme particulièrement difficile à analyser à cause de ses nombreux aspects très techniques et pointus. Mais nous avons quand même réussi à nous convaincre de la nécessité de poursuivre les travaux de dépollution du site de CISA.

Le tableau 1 de la dernière page du rapport est lui tout à fait lisible. Il nous a montré clairement que les concentrations de dichloroéthylène et de trichloroéthylène sont encore bien trop élevées dans les nappes et dans les sols de CISA. Il faut donc continuer l'entreprise de dépollution commencée il y a déjà plus de deux ans. Entreprise couronnée de succès, semble-t-il, puisque nous avons réussi à dépolluer le site tout en recyclant une grande partie des polluants récupérés. Expérience promotionnelle, exemplaire, que celle de la dépollution de CISA. A l'occasion, nous remercions le Service de l'environnement de la perspicacité de ses choix et les entreprises qui sont chargées de la dépollution, de la persévérance dans ces travaux.

La lecture de ce rapport nous laisse cependant ahuris sur quelques points. A savoir le point 2 dans le bilan environnemental global. Il est vrai que CISA a recyclé plus de 50'000 tonnes de déchets, mais nous croyons vraiment rêver quand nous constatons qu'une usine de ce type a pu s'implanter (d'accord, c'était en 1973), mais à proximité d'un gouffre que tout le monde connaît en ville, et de plus sur un sol en terre-battue. Nous croyons un peu rêver. Nous nous demandons où en était la conscience écologique il y a à peine 30 ans dans une ville industrielle comme La Chaux-de-Fonds. Nous avons un groupe écologique qui s'est formé depuis. Je crois qu'il était vraiment temps que nous pensions à soulever ces problèmes.

Autre sujet de malaise. Comme il est dit dans le rapport, c'est une entorse au principe du pollueur-payeur. Il est vrai que dans ces temps obscurs, il n'était pas encore entré en vigueur, c'est donc la collectivité qui a supporté le déficit de CISA, puis maintenant c'est l'Etat et c'est la Ville qui supporte les frais de réhabilitation. De quoi est-ce qu'il s'agit ? Pour qui est-ce que nous roulons ? S'agit-il d'un soutien à l'industrie ou à l'environnement ? Ou bien aux deux ? Pouvez-vous nous répondre ? Il nous reste quand même une légère insatisfaction.

Aussi nous poserons une question au Conseil communal. Il doit sortir au printemps 2004 un cadastre des sites pollués dans le canton. A l'heure actuelle, est-ce que vous avez des informations sur la situation des sites industriels pollués en ville ? Qu'en est-il ? Est-ce que nous devons nous attendre à quelques mauvaises surprises ou bien est-ce que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes industriels possible ?

La deuxième et dernière question touche à l'affectation du terrain. Nous avons aussi pensé à envisager d'en faire un parking d'échange pour différents usages.

Nous vous remercions de votre attention. Le groupe socialiste acceptera le rapport.

Mme Sylvia Morel, rad. : Le groupe radical a pris connaissance du rapport que nous avons trouvé fort bien fait, pour nous qui ne sommes pas spécialistes en la matière. Nous ne pouvons qu'accepter ce crédit et être tristes du désastre qui a été commis. D'autres que nous n'ont pas pris leurs responsabilités et aujourd'hui nous devons passer à la caisse. Seuls la Ville et le Canton peuvent réparer. Il faut donc aller de l'avant et accepter qu'à terme ce site ne sera plus pollué. Le Conseil communal peut-il nous dire s'il y a un risque de découvrir d'autres catastrophes sur le territoire communal ou si elle est heureusement unique. Nous souhaitons qu'aucune construction ne soit entreprise jusqu'à ce que nous puissions affirmer qu'il n'y ait plus aucun danger. Ou faut-il inscrire quelque chose dans les registres communaux pour que les générations futures connaissent le danger qui existe sur cette surface ? Je vous remercie.

M. Patrick Herrmann, éco. : Que dire de ce sujet complexe qui démontre à l'envi que l'économie et la nature ne coexistent pas toujours en parfaite harmonie, et qu'il est bon que les collectivités contrôlent, légifèrent, aiguillent, corrigent ou réparent plus que parfois les dérives qui nous guettent lorsque nos seuls idéaux se résument à produire et gagner de l'argent le plus vite possible ? Nous sommes cependant heureux de savoir maintenant avec certitude que les entreprises de la région seront éternellement reconnaissantes à cette collectivité et aux pouvoirs publics de se substituer à elles pour assumer notre, et donc leur responsabilité écologique. Ce geste leur donnera, c'est sûr, l'envie de rester solidaires de nos pouvoirs publics.

Pour entrer dans le vif du sujet sans passer par mille fioritures, nous nous bornerons à constater que l'avis unanime de la commission de salubrité publique a déteint sur les Verts. La qualité du rapport, les choix techniques effectués, les résultats auxquels nous devrions parvenir en termes écologiques, la qualité de la collaboration entre les services communaux et cantonaux, les subventions attendues à différents niveaux ont eu raison de nos doutes idéologiques et nous ont amenés à

accepter presque sans sourciller ce rapport assurément placé ce soir pour nous faire patienter jusqu'à la prochaine séance consacrée évidemment à l'Agenda 21. A moins que le Conseil communal s'épuise à dépenser à raison son énergie pour défendre la zone de rencontre qu'il a projetée.

Comme après trois ans d'apprentissage au Conseil général nous avons appris qu'il ne fallait jamais quitter la scène tout à fait sans poser au moins une petite question rituelle, nous en poserons deux, mais toutes petites.

Une presque libérale. Pourquoi n'utilisons-nous pas les lieux austères et peu engageants que nous récupérons pour entreposer du matériel ou des véhicules orange et peu engageants derrière des haies buissonnantes dopées aux produits toxiques ?

Une de gauche. Pourquoi est-il stipulé dans le devis de la page 11 que nous avons fait appel à des entreprises privées pour démanteler l'usine et remettre en état le terrain, alors que tout laisse croire que les TP pourraient aussi le faire assez bien, du moins en partie ? Je vous remercie.

Mme Eva Fernandez Aeberhard, pop-us : Nous voilà donc à l'épilogue de l'affaire CISA. Le moins que nous puissions dire, c'est que cette histoire a été fort compliquée et malheureusement, le rapport n'éclaircit pas tout à fait certains points obscurs. Ainsi nous aurions pu rappeler pourquoi CISA se trouve en liquidation et comment le paradoxe qui est souligné dans le rapport, à savoir qu'une usine de dépollution est la cause d'une pollution, est apparu. Finalement, je peux comprendre qu'il n'est plus question aujourd'hui de chercher des responsables (cela a déjà été fait) et il convient de souligner que "finalement" la ville se sort relativement bien d'un problème qui aurait pu être bien plus grave.

Il faut rappeler aussi que le principe du pollueur-payeur n'existait pas encore lors de la création de CISA et que maintenant qu'il existe, ce sont des entreprises privées qui ont constitué une filière de décontamination rentable, laissant ainsi aux pouvoirs publics le soin d'assumer les coûts et les conséquences malheureuses des premières expériences de traitement de ces déchets particuliers.

Pour en revenir concrètement au rapport, le POP n'a pas trouvé d'argument à opposer au projet actuel d'aménagement et donc au crédit qui lui est soumis ce soir.

Cependant quelques questions que nous voudrions poser restent ouvertes. Au niveau du financement tout d'abord. Si les déficits du fonctionnement de CISA ont été assumés par l'Etat et toutes les communes, pourquoi seule la ville de La Chaux-de-Fonds et l'Etat doivent-ils assumer l'assainissement non couvert par la liquidation de CISA ? Nous savons que cela semble logique du point de vue juridique (ce sont les actionnaires de CISA qui paient), mais cela est-il juste d'un point de vue plus général ?

Il est question d'une subvention fédérale éventuelle qui viendrait en déduction des sommes payées par les actionnaires. Avons-nous plus d'informations à ce sujet ? Une estimation a-t-elle été faite ? Et puis, la question qui s'accroche tout de suite à cela: quand nous connaissons les mesures d'économie que la Confédération est en train de prendre, aussi par rapport à l'environnement, pouvons-nous avoir des craintes à ce sujet ?

En conclusion, je l'ai déjà dit, le POP acceptera ce rapport. Et nous nous montrons même confiants par rapport à l'avenir, puisque l'analyse des erreurs passées a certainement été mise à profit dans la politique actuelle en matière de recyclage des produits toxiques. Je vous remercie.

M. Jean-Pierre Veya, pop-us : Est-ce que nous pourrions faire la pause avant la réponse brève de M. Jeanbourquin ? Il est déjà 21h.00. Cela fait déjà une heure et demie que nous siégeons. Je propose que nous fassions la pause maintenant.

Mme Fabienne Montandon, présidente : Si tout le monde est d'accord, nous faisons la pause maintenant. Nous reprendrons dans dix minutes.

PAUSE

M. Georges Jeanbourquin, directeur du SHE : Vous l'avez tous compris, la présentation de ce rapport est l'aboutissement d'une très longue aventure dans le domaine du traitement des déchets qui a commencé sur le site en question, ne l'oubliez pas, par le compostage des ordures ménagères (c'était la première activité). D'abord il y a eu des abattoirs, ensuite le compostage des ordures ménagères, puis le traitement des déchets industriels, plus spécialement, le recyclage de solvants.

Le comble d'en arriver là, comme l'a dit Mme Morel, d'autres n'ont pas pris leurs responsabilités ? Mme Drône dit que nous croyons rêver et demande où était la conscience écologique à La Chaux-de-Fonds ? Je vous rassure, la conscience écologique à La Chaux-de-Fonds était toujours plutôt bonne. Ce que nous pouvons dire, c'est que pendant des décennies, l'insouciance a régné dans notre pays, dans d'autres pays aussi, et nous avons enfoui dans le sous-sol des substances nuisibles à l'environnement et des déchets toxiques. Je crois que c'était une pratique constante à l'époque. Pour les membres du Conseil général qui s'intéresseraient à cette problématique, je vous conseille la lecture de la brochure de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage qui s'intitule "l'environnement, mars 2003". Figure dans ce document toute la problématique des sites contaminés et pollués en Suisse. C'est une brochure extrêmement intéressante. Nous lisons dans cette brochure que la Suisse va expier ses péchés polluants ! RIRES. Ce qui est important, nous l'avons précisé en page 14 du rapport, c'est que la Confédération dit que 3'000 à 4'000 sites contaminés dans notre pays devront être assainis ces vingt prochaines années. C'est vraiment une affaire de génération et cette tâche titanesque va coûter selon les estimations 5 milliards de francs. Cette brochure mentionne aussi que certaines décharges (comme des décharges à ordures ménagères) sont de véritables bombes à retardement et sont devenues des sites contaminés. Quelques exemples de décharges sont cités, une à Onex, notamment. Elle rappelle aussi, et vous vous en souvenez tous, que la chimie bâloise déversait tout simplement ses déchets toxiques dans le Rhin. C'était une pratique que nous rencontrions dans les années 50. En ville de La Chaux-de-Fonds, nous le précisons aussi en page 2 du rapport, les déchets industriels étaient tout simplement versés à l'égout. Les entreprises déversaient leurs déchets industriels à l'égout. Après, nous avons pris conscience que ce n'était plus acceptable et nous les avons brûlés à la décharge des Bulles. Nous nous souvenons

de certains panaches assez noirs que cette pratique provoquait. C'est pour éviter la pollution, pour protéger les atteintes à l'environnement et pour préserver la STEP qui était en construction, que la ville a créé STEN pour le traitement des cyanures. Le cyanure était un produit qui était couramment utilisé dans l'industrie. CISA a été créé dans la même lancée à cette époque. Nous pouvons dire que la ville a fait au début des années 70 un pas important dans la préservation de l'environnement, grâce à la construction de ces deux entités et à la construction de la STEP. Si le site de CISA est contaminé, c'est bien parce que l'équipement initial n'était pas du tout adapté au type d'activité qui s'y déroulaient, mais nous avons déjà fait un pas important. La cour n'était pas bétonnée, elle l'a été de nombreuses années après. CISA a recueilli un tonnage important de déchets qui auraient été détruits dans des conditions peu respectueuses de l'environnement. C'est ce qui nous a aussi contraints, avec le canton, à trouver une solution d'avenir répondant à toutes les exigences de la protection de l'environnement avec la création de CITRED. Mme Fernandez, vous demandez pourquoi nous en sommes arrivés là. Vous avez tous ces éléments-là dans le rapport CITRED que nous n'avons pas voulu reprendre. Il est vrai que nous aurions pu en faire une mention dans le présent rapport. Cela m'a échappé. Nous aurions pu nous référer au rapport "création de CITRED" où nous avons décrit toute la problématique du site de CISA.

Mme Drône et d'autres ont dit que le rapport était compliqué. Mais c'est un petit résumé des rapports des bureaux d'ingénieurs en notre possession. Nous disposerons d'un rapport final qui nous démontrera de manière précise ce qui s'est passé sur ce site depuis le début de la dépollution, mais nous avons estimé qu'il était bien que cela ne reste pas dans les actes de la société qui est en liquidation, mais qu'il y ait une trace détaillée au niveau du Conseil général et dans les archives de la ville. Pour les raisons qu'évoquaient aussi Mme Morel, il faut que nous sachions ce qui s'est passé sur ce site et comment nous pourrions l'utiliser à terme aussi.

Mme Drône a parlé du recyclage sur place. Il est vrai que nous avons choisi, pour des questions de coûts et vu la nature du site et du terrain, un traitement *in situ* nettement plus avantageux (trois fois moins cher, vous l'avez lu dans le rapport). Nous avons eu la chance de pouvoir trouver un bureau spécialisé dans ce type d'opérations (BG-Lyon) et du savoir-faire d'une entreprise allemande dans la dépollution de sites. C'est une entreprise qui a une longue expérience dans la dépollution de sites. Elle a notamment travaillé pour dépolluer des sites dans l'ancienne Allemagne de l'Est. Les responsables nous ont déclaré qu'il n'y a rien de comparable avec notre site de CISA par rapport aux sites qu'ils sont en train de dépolluer dans certaines régions.

Bien sûr, vous l'avez aussi dit, nous avons bénéficié des compétences des membres de la commission technique, formés des cadres du Service cantonal de la protection de l'environnement, des cadres spécialisés dans ce domaine et du chef et des cadres du Service de l'hygiène et de l'environnement. Ils nous ont permis d'assurer le suivi, le contrôle de toute l'opération et l'analyse des rapports détaillés fournis par nos mandataires. Là aussi, nous pouvons remercier la commission technique du travail important qu'elle a assumé dans ce dossier.

M. Rohrbach a précisé que cette pollution n'avait rien à voir avec les événements de la STEP. Je peux le confirmer très clairement. Nous avons équipé le gouffre d'un

dispositif qui permet de recueillir des échantillons représentatifs d'eaux souterraines qui transitent sous le site avant de rejoindre le gouffre, ceci avec la collaboration du spéléo-club. Nous faisons en permanence des prélèvements et des analyses. Nous savons exactement ce qui s'est passé à partir de ce site et ce qui se passe, puisque nous connaissons bien la circulation des eaux à partir de ce site et les différentes résurgences, grâce à la collaboration du centre d'hydrologie du canton et puis au projet COST, qui nous avait permis d'étudier la problématique de l'épuration des eaux en terrain karstique. Il ne faut pas oublier que le gouffre a longtemps collecté les eaux usées de la ville. A l'époque, les égouts passaient au travers de ce gouffre et bien sûr réapparaissent dans les résurgences aux sources de la verrerie et de la Rasse. Là, nous avons fait de très nombreuses analyses qui démontrent que CISA n'a pas pollué le Doubs. Nous disposons des documents au SHE, au travers de tous les projets que nous avons suivis.

M. Rohrbach a aussi demandé s'il n'aurait pas fallu mettre la réserve de Frs 310'000.- en diminution de ce crédit. Cette réserve a été constituée par la direction des finances quand nous avons procédé à l'abandon des créances de CISA l'année passée. Sachant que nous aurions encore à financer le démantèlement, les finances ont fait cette opération en imputant la somme au Service d'hygiène dans le bouclage des comptes 2002. Nous avons constitué cette provision, mais c'était aussi par souci de transparence et nous souhaitions présenter la globalité de la problématique. Nous n'avons pas parlé de cette provision de Frs 310'000.- dans le rapport pour ne pas semer le trouble par rapport aux subventions qui pourraient venir de la Confédération.

Mme Fernandez a demandé pourquoi ce sont les deux actionnaires qui paient, le financement de l'opération étant du ressort de la ville. Juridiquement, vous l'avez dit, d'une part, la Ville de La Chaux-de-Fonds est propriétaire du terrain et il reste deux actionnaires. Le financement et le déficit de CISA à partir des années 88 ont été assumés par l'Etat à raison de 50% et par les communes neuchâteloises pour le solde. A l'époque, nous étions intervenus auprès de l'Etat en disant que ce n'était pas normal que ce soit uniquement la Ville de La Chaux-de-Fonds qui paye le déficit avec l'Etat, donc par les deux actionnaires. L'Etat avait admis ceci. A l'époque, nous avons aussi plaidé le dossier auprès du chef du Département pour dire qu'il faudrait, en tout cas au moment où nous avons fermé CISA pour entrer dans CITRED, maintenir pendant une année le subventionnement de Frs 400'000.- à CISA, afin d'être sûrs d'avoir suffisamment de moyens pour financer le démantèlement. Le chef du Département n'avait pas accepté et il nous manque ce montant maintenant. C'est la raison pour laquelle les autres communes ne participent plus au déficit de l'entreprise. Ce n'est plus considéré comme un déficit d'exploitation. Pour la liquidation de CISA, je vous renvoie au rapport CITRED.

Vous avez parlé des entreprises privées qui ne sont maintenant plus là pour assainir. Heureusement qu'il y a des spécialistes pour faire ce type de dépollution. C'est bien évident.

La subvention de la Confédération. Combien? Ce sont deux questions de M. Rohrbach et de Mme Fernandez. Je n'ai pas pu contacter le collaborateur du SCPE qui négocie avec la Confédération. Nous avons eu un très bon accueil suite à la visite que les services de la Confédération avaient faite sur place. Maintenant, c'est un

problème juridique de savoir si, étant donné que les propriétaires de l'usine sont toujours connus, ils ont les moyens de payer la dépollution. La Confédération intervient surtout quand le propriétaire est tombé en faillite et ne peut plus financer. Mais ici, vu le travail qui a été fait, nous avons reçu un accueil favorable pour les coûts de défaillance. Dès lors, nous dépendons d'une décision du Service juridique. Il est bien évident que nous espérons qu'elle sera positive. C'est pour cela que nous restons prudents. Evidemment, si nous touchons une certaine somme, elle sera répartie entre les deux actionnaires, en diminution des dépenses qui ont été consenties.

Je vais dans l'ordre des questions. M. Rohrbach a parlé d'un mini-parking pour Bikini. Je ne sais pas si c'est judicieux. Nous pourrions l'examiner, mais il y a un problème de risques à cet endroit. Le carrefour est extrêmement dangereux par rapport à la route qui descend et à la pénétrante qui vient du Jura. Je retiens cette idée.

Il y a aussi une demande de Mme Drône qui dit qu'il faudrait imaginer un parking d'échange. L'endroit est loin des dessertes TC, TRN. Nous ne sommes pas sur les lignes TC, TRN. Ce n'est pas très commode, car se pose la problématique du coût de cette desserte, de la configuration des lieux, la sécurité du carrefour et puis le coût de réalisation. C'est une possibilité, mais il nous paraît, en tout cas au niveau du Conseil communal que ce lieu n'est pas adapté pour un parking d'échange et pour favoriser le transfert modal.

Mme Drône a parlé de l'entorse au principe du pollueur-payeur et du fait que nous apportons un soutien à l'industrie ! Il est clair que la Ville a apporté un soutien à l'industrie pour favoriser la possibilité de traiter ses déchets de manière plus respectueuse de l'environnement. Nous avons favorisé l'implantation de ces installations et financé le déficit. Les entreprises ont pu se débarrasser proprement de leurs déchets. A l'époque, le principe du pollueur-payeur n'existait pas. Je crois que nous ne pouvons pas aujourd'hui nous prévaloir de cette intervention pour nous retourner contre les entreprises. Nous serions d'ailleurs bien empruntés, parce que toutes les entreprises et ateliers de la ville, de la région et de l'Arc jurassien ont profité de ces installations.

Une question aussi concernant le cadastre des sites pollués. J'ai fait le point à la pause avec M. Miserez pour voir où nous en étions. Le Canton a mandaté un bureau spécialisé qui nous a adressé la liste de toutes les entreprises de la ville qui étaient enregistrées avec une activité industrielle, donc qui pouvaient être des sites potentiellement dangereux ou pollués. Il s'agit d'un répertoire général. Nous avons fait une mise à jour de cette liste. Il y a des entreprises qui ont disparu. Dans cette liste, il y a par exemple la STEN qui a déjà été assainie, ce n'est plus un site pollué. Nous estimons, mais c'est difficile à dire, qu'il peut y avoir une dizaine d'entreprises qui présentent encore, suite à leurs activités, quelques traces de pollution dans des sous-sols ou dans d'autres locaux. Ce sera à vérifier. C'est le travail que devra faire ce bureau d'ingénieurs. Il y a les décharges qui sont aussi parmi les sites pollués. Je dois dire que chez nous, à La Chaux-de-Fonds, nous les contrôlons depuis longtemps. Nous avons toujours contrôlé les écoulements d'eau. Nous avons fait des analyses. Là aussi, nous n'avons jamais trouvé de traces de pollution, notamment du côté du Doubs. Nous devons avoir une vingtaine de décharges diverses sur notre territoire,

mais il est vrai que dans certaines décharges, des produits ont aussi été déposés à un moment donné, sans trop de précautions. Voilà ce qu'il en est. Je ne peux pas vous dire quelle sera l'attitude du Canton. Le Canton de Berne a déjà commencé la dépollution des sites concernés. Il a carrément fait vider certaines décharges. Tout ce qui était contenu dans ces décharges a dû être transféré dans des décharges appropriées. Je ne sais pas quelles seront les décisions que prendra le Canton dans ce domaine-là.

M. Herrmann est satisfait du choix de la technique et de la collaboration Canton-Ville. En effet, nous avons eu une parfaite collaboration avec le Canton. Nous avons aussi travaillé en étroite association avec les mandataires pour atteindre le but, les objectifs et surtout pour atteindre les résultats que vous connaissez. Nous avons tout mis en œuvre pour faire en sorte que ce site soit dépollué le mieux possible. Vous avez vu qu'il restait trois poches de pollution, raison pour laquelle nous avons décidé de les traiter avant de procéder au démantèlement et d'aménager ce site.

Il y a une autre idée de M. Herrmann. C'est de dire que nous en faisons un entrepôt pour du matériel et les véhicules de la ville. Ce site a souvent été convoité pour ce type d'utilisation. Nous avons toujours dit non. Nous sommes à l'entrée de la ville. Je crois que ce ne serait pas très bien de l'utiliser pour cet usage-là. Il faudrait peut-être l'utiliser en partie pour un parking, mais il faudrait l'aménager tel que nous l'avons prévu avec des arbustes.

Vous avez parlé d'entreprises privées pour la remise en état du terrain. Il y aura bien sûr des entreprises privées qui devront apporter des matériaux sur le site. Les matériaux en place actuellement seront concassés sur place; le béton restera sur le site, nous laisserons la dalle et il faudra encore des matériaux d'excavation. Mais il est bien clair que nous travaillerons avec les Parcs et plantations pour faire l'aménagement de ce site. Un devis a été demandé à des privés par le bureau d'ingénieurs. C'est le bureau d'ingénieurs qui nous a fourni ce devis et nous souhaitons pouvoir faire ce travail avec les Espaces verts si leurs disponibilités le permettent.

M. Herrmann, j'ai un scoop à propos de l'Agenda 21. Nous avons failli adopter le rapport à la séance du Conseil communal de ce jour. M. Herrmann est satisfait de ce rapport et il espère qu'à la prochaine séance, nous parlerons de Agenda 21. Cela ne sera pas le cas, ce dossier est volumineux et nous avons voulu nous donner un temps de réflexion. Nous avons souhaité pouvoir l'examiner attentivement du fait qu'il implique plusieurs services. Vous ne pourrez pas le traiter avant le mois de janvier. Voilà le renseignement que je peux vous donner ce soir.

Nous vous remercions de l'accueil que vous réservez à ce rapport, à cette demande de crédit qui est déjà financée. Nous pourrions amortir ce crédit directement avec la provision constituée.

L'arrêté est accepté par 34 voix, sans opposition.

Mme Fabienne Montandon, présidente : Nous allons passer à la suite de l'ordre du jour. Nous sommes en présence d'une interpellation avec la clause d'urgence. Je vais tout d'abord faire voter la clause d'urgence. Celles et ceux qui acceptent l'urgence de cette interpellation sont priés de lever la main.

L'urgence est acceptée par 26 voix.

Interpellation avec clause d'urgence de Mme Pascale Gazareth

L'inauguration du Théâtre rénové suscite un vif intérêt dans notre ville et nous nous en réjouissons fort. La réservation des places pour les spectacles d'ouverture en est un des principaux signes. Mais pas le seul. En effet, des citoyennes et citoyens se sont étonné-e-s qu'on ne puisse simplement entrer dans le bâtiment pour voir le travail accompli sans assister à un spectacle. N'y aurait-il lieu d'organiser en cette période d'inauguration quelques moments "portes ouvertes" durant lesquels la population pourrait assister à la simple représentation de notre bonbonnière parée de son nouvel et si bel habit ? En effet, le travail accompli est remarquable et mérite que chacun-e puisse venir l'admirer.

Mme Fabienne Montandon, présidente : Mme Gazareth va développer son interpellation.

Mme Pascale Gazareth, pop-us : Puisque je dois défendre, je vais défendre, mais je crois que je ne vais pas rajouter grand chose, parce que le texte est suffisamment clair et explicite.

Mme Lise Berthet, directrice des Finances : Evidemment, pour nous, la demande qui est faite par le groupe pop-éco-sol n'est pas quelque chose d'inattendu. Il est parfaitement clair que nous n'avons pas oublié de préparer une journée portes-ouvertes. Mais elle n'aura lieu que début janvier. En effet, même si le Théâtre a été ouvert, que la salle et la scène sont prêtes, il y a encore énormément de travail à faire, que ce soit dans les coulisses, au sous-sol et même dans la salle. Celles et ceux qui ont assisté à une des représentations ont bien vu qu'à certains endroits il y a encore des choses non terminées, cachées avec du papier. A d'autres endroits, il y a encore des fils qui pendent et il y a encore des trous à boucher. Dans ces conditions-là, nous ne pouvons pas organiser des portes-ouvertes et laisser le public aller partout. Des portes-ouvertes ne servent pas seulement à montrer la salle, mais aussi à montrer le reste du bâtiment. Le foyer est encore en travail. Il ne sera probablement prêt qu'à la fin du mois. Au foyer, nous avons découvert des multiples couches de peinture et de tapisserie qui nous ont conduits devoir choisir l'époque la plus judicieuse pour la rénovation (nous avons finalement retenu 1920), mais le travail n'a pas pu être terminé dans les délais.

On peut évidemment se poser la question de savoir s'il est possible d'organiser des portes-ouvertes en ne faisant visiter que la salle ? Nous avons estimé que c'était une chose à ne pas faire. Nous avons préféré repousser les portes ouvertes jusqu'à ce que tout soit bien visible afin que nous puissions montrer tout le bâtiment (le foyer, la salle et le sous-sol). Il y a des découvertes à faire partout, y compris au sous-sol. Il ne s'agit donc pas d'un oubli mais la décision est liée à l'état d'avancement des travaux.

Les entreprises ont pratiquement travaillé jour et nuit, week-end compris (ce n'est pas légal, mais c'est comme cela), pour que nous puissions respecter la date prévue pour l'ouverture officielle. Un engagement total des entreprises a permis d'y arriver. A 11 heures du matin le hall était encore plein de bidons et autres. Il y a eu parfois

plus de 50 personnes en même temps sur ce chantier. Je peux vous assurer que ce n'était pas évident de tout terminer dans les délais. L'entreprise de nettoyage a d'ailleurs fait une entrée remarquée et remarquable en nettoyant le hall et en se retirant au fur à mesure par la petite porte donnant accès au sous-sol, invitant ainsi le public à entrer. A 15h.10 le pré-spectacle était terminé et nous avons ouvert les portes.

J'aimerais encore vous rappeler qu'un spectacle gratuit pour 500 spectateurs a déjà eu lieu. Six autres vont encore avoir lieu dans le Théâtre à un prix unique de 20.—ce qui est à peu près le prix du cinéma. Cela veut dire que 3'000 personnes pourront voir cette salle à des prix défiant toute concurrence.

La journée portes-ouvertes sera donc repoussée jusqu'à ce que nous ayons la sécurité de pouvoir laisser déambuler le public dans l'ensemble du bâtiment. Samedi soir, à la première soirée publique, j'ai invité chacun à revenir au mois de janvier pour visiter et découvrir le bâtiment. J'espère que la réponse puisse vous satisfaire, parce que nous ne pourrions aujourd'hui pas répondre favorablement à votre demande.

Mme Fabienne Montandon, présidente : Je vous remercie. L'interpellatrice est-elle satisfaite ?

Mme Pascale Gazareth, pop-us : Nous patienterons en rongant notre frein ! (RIRES).

Motion de Mme Ariane Pizzolon et consorts

Le 26 mars 1998, à la suite d'une enquête portant sur 16 villes romandes, un hebdomadaire plaçait La Chaux-de-Fonds en pole position sur sa qualité d'accueil des familles.

Divers critères étaient pris en compte, soit les crèches, l'école infantine, les loyers, les assurances maladies, les impôts, les allocations familiales et de naissance, puis les places de jeux et parcs publics.

Noyés dans la masse, un de ces critères se révèle être le maillon faible. Il s'agit des places de jeux. Ce déficit, en ville de La Chaux-de-Fonds et plus particulièrement dans la zone Ouest, est spécialement marquant par rapport à d'autres villes dont une très proche de nous qui a fortement mis l'accent sur ce point l'année dernière en réalisant de nouveaux emplacements et en réaménageant les anciens.

Dès lors, nous demandons au Conseil communal de bien vouloir étudier la possibilité de créer de nouveaux espaces pour le bien-être des enfants de notre ville.

Mme Katia Babey prend la parole pour Mme Ariane Pizzolon-Mathys, soc. : Comme le mentionne le texte de la motion, il manque cruellement de places de jeux en ville de La Chaux-de-Fonds. Que vous alliez du côté de la Charrière à l'est ou plus particulièrement à l'ouest de la ville, vous ne risquez pas de vous heurter à des balançoires. Il y a quelques années, la ville de La Chaux-de-Fonds était bien classée par un mensuel quant à notre choix de prestations pour les familles. Aujourd'hui, nous n'occuperions certainement plus la même place, car nous n'avons pas – voire peu – bougé par rapport à d'autres villes qui, elles, ont pris les devants. Il est difficile d'acquérir une bonne image. Nous l'avons à ce sujet, et j'ose l'espérer, continuerons de la garder, si le Conseil communal œuvre, entre autres, dans cette voie. Je vous remercie.

Mme Claudine Stähli-Wolf, directrice des Travaux publics : Je remercie le groupe socialiste d'avoir maintenu le traitement de cette motion, même si Mme Pizzolon est à Modhac ce soir, malgré l'absence de Chippendales !

Le Conseil communal est content que vous ayez maintenu la défense de cette motion, car à partir du moment où elle a été déposée, nous avons pris les devants et nous avons déjà entrepris un certain nombre de réflexions entre le Service des Espaces verts et le Service d'urbanisme, afin de pouvoir répondre favorablement à la problématique que vous avez soulevée. Nous avons ainsi établi un répertoire des places existantes (publiques et privées) et nous avons inclus les cours d'écoles. Nous avons également un répertoire des parcelles qui sont non affectées ou des lieux qui seraient susceptibles d'être transformés en places publiques de jeux pour les enfants. Maintenant, il existe déjà une carte sur laquelle nous pouvons observer un relevé très important dans tous les quartiers. Nous allons avancer ce dossier et nous aurons beaucoup de plaisir à vous répondre. Nous commençons d'avoir un peu souci, en nous disant que nous aurions peut-être fini le rapport avant que la motion soit défendue, aussi nous espérons que le Conseil général va l'accepter. Sinon nous vous transmettrons nos propositions sous une autre forme. Merci.

M. Frédéric Hainard, lib.-ppn : Je ne sais pas si nous devons intervenir maintenant, dans la mesure où nous nous opposerons à la motion et que nous aimerions développer.

Mme Fabienne Montandon, présidente : La motion est-elle combattue ?

M. Frédéric Hainard, lib.-ppn : Oui, elle l'est, Mme la présidente. Je m'excuse, mais je dois rappeler au Conseil communal ma surprise dans la mesure où le 11 décembre 1995, une motion demandait la création d'emplacements pour la pratique du sport et l'organisation de jeux dans les différents quartiers de la ville. Cette motion de Pierre Hainard (RIRES) avait été acceptée le 18 février 1997. Après huit ans de "choubladisation", le Conseil communal n'a toujours pas daigné répondre. Nous nous étonnons dès lors que ce soir, il nous propose d'admettre cette motion qui va dans le même sens. Cela dit, nous nous étonnons encore plus que cette motion vienne du parti socialiste, qui s'était opposé à l'époque à cette motion. Je cite le motionnaire de l'époque qui disait : "J'espère que le fait de joindre cette motion aux

futurs travaux de la commission des sports ne sera pas pour elle un enterrement de première classe". Après huit ans, nous pouvons penser que le motionnaire avait raison. Nous pensons donc qu'il faut refuser cette motion socialiste et charger le Conseil communal de se dépêcher de rendre son rapport dans l'année qui suit l'acceptation, c'est-à-dire en 1998. Je vous remercie.

M. Jean-Pierre Veya, pop-us : Oui brièvement, Mme la présidente. Moi, j'appellerais plutôt à l'inverse. J'appellerais le groupe libéral à accepter cette motion et j'appellerais le Conseil communal à répondre à ces deux motions !

Je voudrais juste ajouter quelque chose, puisque j'ai l'occasion de prendre la parole. Nous constatons aussi dans différentes villes en Suisse romande qu'au-delà des espaces de jeux pour enfants, sur ce type de places, il existe aussi des aménagements de jeux pour adultes (par exemple des boules de pétanque). Peut-être qu'à 1'000 mètres ce serait plutôt des pistes de curling ou d'autres aménagements, mais de façon à ce que cela puisse aussi devenir des lieux de vie et de rencontres et des espaces où les adultes peuvent se retrouver. C'est une pratique que nous voyons maintenant quasiment dans toutes les villes.

Mme Claudine Stähli-Wolf, directrice des Travaux publics : C'est la motion paniers de basket de M. Hainard qui demandait que nous prévoyions des places de sport à l'intérieur des quartiers de telle sorte que les enfants puissent y jouer. A l'époque, il y a avait eu, si mes souvenirs sont bons, des polémiques dans certains quartiers, où il y avait des places de jeux qui étaient installées et les voisins ne souhaitaient pas avoir des enfants en bas de chez eux qui fassent du bruit. A l'époque, M. Hainard, à juste titre, avait trouvé ce refus de la part des riverains de terrains existants comme inacceptable et il avait demandé que nous étendions le principe de la présence des enfants à l'intérieur des quartiers, de façon à ce que l'échange entre générations soit bon et qu'il y ait une offre pour les jeunes (c'était plutôt pour les jeunes que pour les enfants, au sens où la motion le développe d'ailleurs ici).

Le Conseil communal invite le groupe libéral à accepter la motion du groupe socialiste qui touche à un domaine un tout petit peu différent et qui devrait permettre aux familles et notamment aux petits enfants de retrouver une convivialité à l'intérieur de la ville. L'un n'exclut pas l'autre. Mon collègue me souffle que c'était lui qui avait sans doute répondu, puisque cela concernait des effets sportifs (jeunes sportifs), que nous examinerions systématiquement la question, mais qu'il n'y aurait pas de rapport au sens strict du terme. C'est sous cette forme-là que la motion des paniers de basket, qui avait rendu M. Hainard célèbre à l'époque (c'est cela qui l'avait rendu célèbre !) (RIRES) puisse être acceptée par le Conseil général. Le Conseil communal prend volontiers cette motion pour voir dans quelle mesure il lui est possible d'inclure les deux éléments dans différents endroits, pourquoi pas, mais nous souhaiterions pouvoir avancer dans la motion socialiste telle qu'elle est développée là.

En tant qu'ancienne chaux-de-fonnière, je me souviens que nous pouvions jouer dans les rues. Quand j'étais petite, nous étions propriétaires de notre trottoir, pas seulement au sens foncier du terme, mais parce qu'il y avait beaucoup moins de

voitures. Les enfants jouaient sur le trottoir. Il y avait la guerre des quartiers. Moi-même, j'ai fait la guerre à la rue Numa-Droz, ainsi qu'à la rue du Parc. Il y avait des jardins dans lesquels la vie sociale des enfants se déroulait très correctement. L'apprentissage de la sociabilité des enfants se faisait directement entre les enfants. Aujourd'hui, passablement de ces jardins, qui faisaient de notre ville, une ville très belle, ont été remplacés par des garages. Par chance, le Conseil communal a pris des mesures pour que cela cesse. Mais il manque, aussi de ce point de vue, des possibilités pour les enfants de vivre dehors ensemble. Et nous avons été amenés à créer des lieux conviviaux pour remplacer cela. Maintenant, nous en sommes là. Il y a beaucoup de voitures, les rues en sont pleines. Les voitures sont parquées tout le long des rues. Pour les enfants, ce n'est pas possible de jouer comme cela se faisait autrefois. A mon avis, la motion du groupe socialiste voudrait que nous trouvions des solutions à ce problème-là. N'excluons pas un problème par l'autre, et adoptons les deux problèmes. Nous incluons volontiers les possibilités d'ouvertures sportives qui existent dans les quartiers constitués.

Peut-être pour rassurer M. Hainard, nous recevons maintenant des demandes de quartiers qui sont constitués et qui nous demandent d'aménager des terrains pour leurs enfants. Nous en avons eu un aux Arêtes. Il y en a eu dans divers endroits. Quand nous pouvons créer quelque chose, c'est volontiers que la ville appuie et a appuyé. Mais il est vrai que je n'ai pas répertorié pour ce soir les endroits où cela s'est déjà produit. La motion de M. Hainard était une motion judicieuse et donc elle n'a pas été oubliée. Nous souhaitons pouvoir maintenant adopter également celle du groupe socialiste pour améliorer la vie dans la rue, telle qu'elle est devenue, c'est-à-dire de pouvoir créer des lieux hors de la rue où les enfants et les adultes puissent se retrouver.

M. Frédéric Hainard, lib.-ppn : Il nous semblait que la motion radicale Hainard de l'époque englobait les deux problèmes (ceux du sport et ceux des places de jeux pour les enfants), puisque juste avant le vote, elle avait été amendée avec la suppression de certains paragraphes, voire de certains articles. Nous pourrions accepter la motion socialiste, sous réserve d'une réponse rapide, ce qui semble être le cas à la motion socialiste, et sous réserve d'informations de la part du Conseil communal, quant au traitement de la motion radicale par la commission des sports. Je vous remercie.

Mme Fabienne Montandon, présidente : Je vous remercie. Le Conseil communal veut-il répondre ?

Mme Claudine Stähli-Wolf, directrice des Travaux publics : Non, c'est bon.

Mme Fabienne Montandon, présidente : La motion est combattue. Nous allons donc voter.

Quelqu'un dans la salle : Non, elle n'est plus combattue.

Mme Fabienne Montandon, présidente : La motion est-elle combattue ou n'est-elle pas combattue ?

Quelqu'un dans la salle : Il y a des réserves. Qui va lever les réserves ? Il faut être cohérent jusqu'au bout.

M. Frédéric Hainard, lib.-ppn : J'attendais juste la réponse du Conseil communal quant à savoir si la commission des sports donnait un préavis ou participait à la réponse générale quant à la motion radicale et la motion socialiste qui pourrait être acceptée.

M. Charles Augsburger, président du Conseil communal : Quelques mots concernant ce dossier qui a été abordé par ma collègue. A ma connaissance, parce que je n'ai pas le procès-verbal sous les yeux concernant l'adoption de cette motion, il avait été décidé que le Conseil communal l'acceptait moyennant qu'il examine systématiquement, chaque fois que c'était possible, dans tous les quartiers, la possibilité de faire quelque chose lorsque les opportunités se présentaient. Nous avons expressément dit, sauf erreur, que nous ne ferions pas un rapport dans l'année qui suit. Cela avait été dit et accepté par le Conseil général. C'était une formule générale qui avait été mise en œuvre. Nous nous sommes efforcés, chaque fois que les opportunités se présentaient, d'essayer de réaliser quelque chose. La dernière réalisation, qui va s'inaugurer bientôt, se trouve du côté du collège de Bellevue pour un sport spécifique, le street-hockey. Du côté d'Esplanade, nous avons un projet qui fait l'objet d'étude de quelques mois pour essayer de faire en sorte d'établir quelque chose dans ce secteur, parce qu'il y a un cruel défaut. Nous avons pu dans certains endroits mettre des tables de ping-pong, du mobilier urbain ou des choses comme cela quand c'était possible. Il faut reconnaître que ce n'est pas toujours facile de faire en sorte de créer des terrains de sport, parce que cela implique des places relativement importantes. Je pense au basket, au football notamment. C'est dans ce contexte-là que nous examinons la question et que nous restons ouverts. Chaque fois qu'il y a un projet, nous le transmettons à la commission des sports. Nous n'avons pas fait une évaluation systématique. Il y a eu quelques interventions qui ont été faites, nous avons essayé d'y répondre du mieux que nous pouvions. Mais ce n'est pas un dossier que nous pouvons sans autre systématiser, puis faire une enquête, un peu comme nous le faisons pour les arbres en allant voir dans tous les coins où nous trouverions peut-être quelques mètres carrés de terrain qui pourraient être affectés. C'est un travail qui est considérable et qui ne peut pas se faire comme cela dans la mesure où nous avons besoin chaque fois de l'accord des propriétaires par exemple. Dans cet esprit-là et dans le sillage de ce qui avait été dit, nous allons poursuivre les réflexions et faire en sorte d'entrer en matière le plus possible, parce que c'est d'un intérêt évident, au niveau de la ville, que les quartiers soient animés et que les gens pratiquent du sport.

Mme Sylvia Morel, rad. : Juste pour un petit peu animer la soirée, je trouve quand même assez surprenant qu'un libéral devienne le fervent défenseur des radicaux, pour le compte de l'UDC. C'est quand même assez intéressant.

J'aimerais savoir s'il y a une pratique qui oblige d'appeler des motions avec le nom de la personne qui l'a déposée, ou bien si nous pourrions simplement parler des motions du groupe socialiste, radical, libéral, etc.

Mme Fabienne Montandon, présidente : Je vous remercie. M. Hainard, après je pense que nous allons clore le débat !

M. Frédéric Hainard, lib.-ppn : Oui, Mme la présidente. Ceci pour vous dire que compte tenu des réponses du Conseil communal, nous accepterons la motion du groupe socialiste.

Je trouve pour ma part inacceptable les amalgames qui sont faits ici, ce d'autant plus que la motion a été déposée parce que je faisais partie de ceux qui étaient privés de jouer au basket. Je vous remercie.

Mme Fabienne Montandon, présidente : Nous pouvons considérer que la motion est acceptée.

Projet d'initiative de M. Laurent Kurth et consorts

Taxes sur l'eau potable et l'évacuation des eaux

Le Conseil d'Etat est prié de proposer une modification de la législation cantonale concernant le prélèvement de taxes causales en matière d'évacuation et d'épuration des eaux usées et d'alimentation en eau potable.

Il est en particulier invité à proposer une base légale autorisant la couverture de l'ensemble des frais fixes par l'impôt ou par d'autres ressources sans lien avec le volume d'eaux usées ou d'eau potable.

Si le droit fédéral devait rendre une telle mesure inapplicable, le Conseil d'Etat est prié d'entreprendre toute démarche utile pour obtenir une révision des dispositions fédérales dans le sens précité.

Au nom du Conseil général de La Chaux-de-Fonds

Développement

La loi cantonale sur la protection des eaux impose un équilibre complet entre les charges d'évacuation et d'épuration des eaux usées et les taxes causales prélevées proportionnellement au volume d'eaux usées produit (art. 25). La loi sur le fonds cantonal des eaux impose la même logique pour la couverture des frais d'alimentation en eau potable.

Hormis pour la couverture des frais financiers (art. 24 du règlement d'exécution de la loi sur la protection des eaux), la législation cantonale ne distingue pas les frais fixes des frais variables. En conséquence, elle ne permet pas non plus la couverture des frais fixes par d'autres ressources que les taxes prélevées en fonction du volume d'eaux usées produit et d'eau potable vendu.

Or, les investissements importants consentis ces dernières années afin de satisfaire aux normes en vigueur contribue à une augmentation importante des frais fixes et du prix du mètre cube d'eau. Cette évolution pourrait conduire à l'avenir au refus de certains crédits d'investissement essentiels, la limite de tolérance des citoyens quant au prix de l'eau et à son évolution étant progressivement atteinte.

Plus grave, la part importante des frais fixes dans les coûts d'évacuation, d'épuration et d'alimentation rend le principe des taxes causales contre-productif: plus la consommation diminue, plus la taxation du mètre-cube est élevée! Cette situation est non seulement aberrante, mais également incompréhensible pour les citoyens.

Une révision de la législation autorisant la couverture des frais fixes par l'impôt permettrait de rendre moins douloureux pour le citoyen les coûts qu'il ne peut influencer et de restituer un caractère véritablement incitatif aux taxes prélevées en fonction du volume pour couvrir les charges variables, évoluant elles aussi en fonction du volume.

Le Conseil général de La Chaux-de-Fonds invite donc le Grand Conseil à accepter l'initiative ci-dessus, de façon à faire évoluer la législation cantonale vers plus de cohérence.

M. Laurent Kurth, soc. : Peut-être deux mots pour rappeler, puisque plusieurs membres du Conseil général m'ont posé la question, comment devrait se traiter, dans ce cas-là, une initiative communale. Rappeler simplement que le droit cantonal prévoit qu'une initiative communale est traitée comme une motion par le Grand Conseil, et que par conséquent, le texte qui a été déposé, s'il était adopté par le Conseil général prendrait rang dans l'ordre du jour du Grand Conseil et serait traité comme une motion, dans la mesure où ici elle est formulée en termes généraux. C'est un texte que le Conseil général adresse au Grand Conseil pour qu'il le traite comme une motion.

Il se trouve que les préoccupations que le groupe socialiste a émises au travers de cette initiative ont été reprises par plusieurs communes, et que dans la mesure où cela date de plusieurs mois maintenant, puisque cela fait huit mois que nous avons déposé cette initiative, et que faute d'y avoir été extrêmement attentifs dans les toutes dernières sessions de notre Conseil, le Grand Conseil a déjà débattu de ce sujet, s'agissant d'initiatives comparables des communes de Cernier, Savagnier et quelques autres communes encore.

Je souhaitais simplement ici rappeler la préoccupation du groupe socialiste qui était de dire qu'il n'était pas acceptable d'arriver au résultat qui a été présenté au début de cette année, à savoir que nous remercions la population d'avoir fait des économies sur le volume d'eau en augmentant le prix unitaire ou le prix facturé au volume. C'est une chose qui n'est pas acceptable aux yeux du groupe socialiste, et qui n'est pas compréhensible par la population. Je dirais que nous souhaiterions aussi éviter que chaque fois que nous parlons de taxes, nous arrivions avec des éléments qui sont incompréhensibles pour la population.

Je ne développe pas davantage ici compte tenu du débat qui a déjà eu lieu au Grand Conseil. La compétence de changer cela n'était pas une compétence communale, c'est pour cela que nous avons adressé notre texte au Grand Conseil. Nous avons même quelques doutes sur la compétence cantonale, c'est pour cela que nous avons terminé notre texte en disant "le Canton peut aussi adresser, cas échéant à la Confédération, pour faire changer cela, mais cela ne nous paraît pas satisfaisant". Compte tenu du fait que le débat a déjà eu lieu au Grand Conseil, nous vous proposons de transformer cette initiative communale en une interpellation ou une motion (je ne sais pas sous quelle forme le Conseil communal voudra répondre) en demandant à celui-ci d'accorder toute l'importance qu'il convient à ce sujet, de

maintenir les contacts avec le Canton pour que la législation puisse évoluer dans le sens demandé et régler cette situation qui n'est pas acceptable, tout en ne maintenant pas cette initiative sous forme d'initiative, puisque encore une fois, il ne s'agit pas de provoquer un deuxième débat sur le même objet au Grand Conseil. Nous vous proposons ici de simplement charger le Conseil communal de traiter ce dossier dans ses relations avec le Canton et dans la mise en œuvre du dispositif communal en utilisant toute la latitude qui lui appartient.

M. Georges Jeanbourquin, directeur de l'Énergie et président de SIM : J'aimerais remercier M. Kurth de modifier son intervention. Je crois qu'il a raison. Plusieurs initiatives ont été déposées par les communes auprès du Grand Conseil, et je crois que la vôtre arriverait un peu tardivement, d'autant plus que le Conseil d'Etat a statué.

J'ai oublié de prendre sur Internet les prises de positions du Conseil d'Etat au Grand Conseil. Je n'ai plus pu les chercher ce soir, car c'était trop tard. Par contre, j'ai les prises de positions du Conseil d'Etat et les décisions qui ont été transmises à l'association des communes neuchâteloises lors de son assemblée générale du mois de mars de cette année. Là, le Conseil d'Etat avait statué.

L'origine de cette intervention vient du fait que nous avons annoncé à nos consommateurs d'eau que le prix allait monter, parce qu'ils avaient économisé et que la consommation était en baisse. Nous avons reconnu que la communication n'était pas des plus habile. Nous vous en donnons acte. Mais c'était la fin de l'année et il fallait annoncer l'augmentation de la taxe d'épuration de l'eau, et en même temps l'augmentation du prix de l'eau pour l'adapter à l'évolution des coûts suite aux projets que nous devons financer ces prochains mois, notamment la station de filtration qui va nous coûter 5 millions.

J'ai repris un communiqué de presse de l'association suisse des distributeurs d'eaux. Nous voyons bien qu'en Suisse, c'est un problème constant. Depuis 1980, la consommation d'eau diminue. Elle était à 500 litres par habitants. En 2000, elle est tombée à 400 litres. C'est global quand nous comptons par habitants. En ce qui concerne les ménages, ils sont à 160 litres moins 20 litres. Bien sûr que la baisse de la consommation entraîne une hausse du prix. C'est la conséquence et c'est ce qui se passe au niveau fédéral. Pourquoi ? Parce qu'il faut renouveler les conduites, entretenir les réservoirs, les stations de pompage. Le patrimoine pour la production et la distribution de l'eau est important à financer. Mais il faut rappeler qu'en Suisse le coût de l'eau reste à un prix qui est très favorable. Ce sont maintenant les taxes relatives à l'épuration de l'eau qui sont aussi chères que le prix de l'eau. Je crois que c'est la problématique de cette augmentation du prix; nous avons d'ailleurs eu l'occasion d'en débattre au Club 44 et de s'expliquer.

Il faut rester conscient que l'eau est un bien de consommation indispensable à toutes les activités humaines. Il faut aussi que son niveau de prix et les taxes restent à un niveau suffisant pour faire comprendre l'importance de cet élément et pour permettre à tous d'économiser ce précieux liquide, y compris le distributeur qui doit faire la chasse aux fuites. Je crois que c'est le postulat de base.

Pour revenir à la problématique posée par M. Kurth, j'estime que nous pourrions traiter cette initiative sous forme d'interpellation. Je vais pouvoir vous donner

quelques éléments de réponse. Je pense que nous pouvons nous contenter à ce stade d'une interpellation, mais vous nous direz si vous êtes d'accord avec cette prise de position. Lors de l'assemblée des communes neuchâteloises de ce printemps, le chef du Département avait annoncé les décisions approuvées par le Conseil d'Etat qui disait que les eaux claires ne doivent pas être considérées avec les eaux usées et il proposait de sortir de la taxe d'épuration les eaux claires. Donc cela va déjà réduire le montant de la taxe. Je pense à ma collègue des TP, avec l'exutoire que nous devons construire en ouest de la ville, nous pourrions le financer par les impôts. Avant la prise de position du Conseil d'Etat, il était prévu dans la législation de le financer par la taxe d'épuration. C'est une différence qui a été faite de manière très claire par le Conseil d'Etat. Si elle a été faite, c'est pour inciter les communes à faire des réseaux séparatifs. C'est une obligation légale qui découle des dispositions de la loi fédérale sur la protection des eaux de 1991. Elle ordonne aux cantons de veiller à ce que dans un délai de 15 ans les eaux non polluées ne soient plus déversées à l'égout et que des réseaux séparatifs soient construits. C'est évident qu'une commune peut hésiter à faire un réseau séparatif si elle doit adapter fortement les taxes d'épuration pour assurer le financement.

Vous avez aussi parlé des taxes sur la consommation d'eau. Comme président de SIM et aussi membre du Conseil communal, nous ne pouvons pas imaginer que nous mettions une partie de la consommation de l'eau dans les impôts. Ce n'est pas possible. D'ailleurs la loi cantonale ne le permet pas et puis le surveillant des prix contrôle le prix de l'eau appliqué dans les villes et prend position sur notre prix de l'eau. Nous devons lui présenter le détail de nos frais de fonctionnement. Là aussi dans cette même assemblée, le chef du Département a précisé la position de l'Etat qui dit que c'est l'usager qui paye et non le contribuable. Le paiement de la totalité des coûts par l'utilisateur est l'un des principes de base de gestion financière. C'est écrit et vous l'avez aussi dans le texte de votre initiative. La jurisprudence n'accepte pas non plus que les taxes soient des impôts déguisés, ni l'inverse. Le prix de l'eau est important pour inciter tout le monde à l'économiser et éviter les fuites ou le gaspillage. C'est ce que je disais en préambule.

Nous pouvons toutefois rappeler qu'il est parfaitement admis que les charges financières de l'approvisionnement en eau (amortissements et intérêts passifs) soient couvertes par une taxe de base non liée à la consommation. C'est quelque chose que nous pourrions imaginer. Certaines communes prennent en considération dans le calcul de la taxe le volume bâti, la surface habitée ou l'estimation cadastrale. Le Locle a ce système-là. Je trouve que c'est très compliqué et disons que je ne le préconiserais pas. Voilà ce qui a été dit à cette assemblée des communes. Nous soutenons aussi cette prise de position. Ce que nous pouvons dire, c'est que nous ne pourrions pas incorporer la taxe dans l'impôt non plus, parce que tout le monde ne paye pas d'impôts. Certaines personnes physiques et certaines entreprises sont exonérées d'impôts. Nous créerions là une grave inégalité de traitement entre les citoyens contribuables et les consommateurs d'eau. Nous devons revoir dans le cadre de SIM, toute la problématique tarifaire. Nous étudions actuellement la problématique du prix de l'électricité. Nous aimerions nous rapprocher le plus possible entre les deux villes sur le plan tarifaire et il faudra aussi prendre en considération le prix de l'eau. Nous avons des systèmes très différents, je sais que la manière dont l'eau est

facturée ne passe pas très bien chez certains consommateurs locaux étant donné que j'ai déjà eu des interventions de quelques citoyens. Je vous propose que nous versions cette interpellation au dossier et que nous examinions de quelle manière nous pourrions revoir le prix de l'eau. Faut-il prévoir une taxe un peu plus importante pour éviter l'effet provoqué par la diminution de la consommation ? Nous avons fait le contraire à l'époque du fait que les taxes étaient considérées comme trop importantes. Chaque fois que nous parlons de taxes, c'est toujours mal perçu. Maintenant nous avons une taxe qui est faible, elle est de Frs 97,80 par compteur ou bâtiment raccordé. Nous avons voulu réduire partout au maximum nos taxes. La taxe couvre uniquement les compteurs et les frais de relevé, de facturation. Cela vaut la peine de faire une réflexion et voir si nous devons changer notre politique dans le domaine du prix de l'eau. Je ne peux pas vous le dire ce soir, parce qu'il faut l'analyser et voir quels seraient les effets sur les consommations. Cela nécessite une étude plus approfondie.

Nous pouvons donc volontiers prendre en considération cette initiative sous forme d'interpellation si vous êtes satisfaits de la réponse, sachant que tout ce qui est eaux claires sera compris dans les impôts et que le prix de l'eau va être facturé séparément avec la taxe de consommation. Nous allons revoir la problématique de la facturation du prix de l'eau dans cet esprit et sur la base des législations cantonales et fédérales.

M. Laurent Kurth, soc. : L'interpellateur peut se déclarer satisfait ! Il aimerait juste faire une remarque pour dire qu'il n'approuve néanmoins pas une des prises de positions du Conseil communal qui dit que de financer par l'impôt cela créerait une grave inégalité de traitement. Puisque certains en sont exonérés, nous partons du principe que tous ceux qui en sont exonérés, ont de bonnes raisons de l'être. Dans la mesure où l'alimentation en eau est aussi un besoin essentiel, nous ne voyons pas là, d'inégalité de traitement. Mais ce n'est pas un motif pour ne pas nous déclarer satisfaits.

M. Georges Jeanbourquin, directeur de l'Energie et président de SIM : Nous ne sommes pas tout à fait d'accord sur ce point-là, mais l'élément le plus important, c'est la transparence des coûts. Nous aurions des ennuis avec la surveillance des prix à coup sûr, si nous n'en avions pas sur le plan cantonal.

Mme Fabienne Montandon, présidente : Maintenant, je lève la séance. Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 22h.10.

La présidente :
Fabienne Montandon

Le secrétaire :
Francis Portner

La secrétaire-rédactrice :
Caroline Brand